

## SUR UN CAS DE NÉVRITE PÉRIPHÉRIQUE PAR INFECTION MIXTE CHEZ UN NEVROPATHE

Par le Dr Testevin, médecin principal de 1<sup>re</sup> classe, médecin-chef  
des salles militaires de l'hospice mixte de Tours

A..... G..... âgé de 23 ans, soldat au 19<sup>me</sup> bataillon de chasseurs à pied, est entré à l'hôpital de Tours le 25 septembre 1904. Ce soldat, tailleur de pierres, a deux ans de service et il n'a jamais été malade, sauf de la courbature, avant le mois de novembre 1903, époque à laquelle a débuté à Verdun l'affection qui l'a amené à l'hôpital. Il aurait eu la rougeole, une angine d'une durée de un mois dans l'enfance et il s'est ensuite bien porté jusqu'à son arrivée au service, sauf après son apprentissage, pendant une courte période, où il était sujet à des douleurs dans les articulations des doigts de la main droite. Parmi ses ascendants, le père, tailleur de pierre, tousserait quelquefois, n'a jamais eu de rhumatisme; la mère, décédée à 51 ans, aurait eu pendant 4 ans comme des crises de suffocation suivies d'évanouissement, crises qu'elle prévoyait, dont elle prévenait même son entourage; elle aurait succombé à une hémorragie cérébrale avec hémiplegie droite, après dix jours d'alitement. Deux frères du malade, âgés de 30 ans et de 27 ans, sont bien portants actuellement, mais l'un d'eux aurait eu des « fluxions de poitrine » dans l'enfance, il exerce le métier de tailleur de pierre et il ne cesse de travailler; l'aîné est sous-officier rengagé au 2<sup>me</sup> d'artillerie à Grenoble.

La maladie du soldat A..... G....., datant du mois de novembre 1903, a présenté dans son évolution diverses phases qu'il est intéressant de connaître. A Verdun, au début, le malade a été traité pour un rhumatisme articulaire subaigu, sans fièvre, ayant envahi d'abord les petites articulations des doigts, celles de la main, celles du poignet du côté droit, s'étant propagé ensuite au coude, puis à l'épaule du même côté. L'épaule a été la première dégagée, le coude ensuite, enfin le poignet, mais les articulations du coude et des doigts ne sont pas revenues à l'intégrité. Le traitement a consisté en novembre 1903, à l'infirmerie en badigeonnages à la teinture d'iode, puis à l'hôpital en applications de salicylate de méthyle liquide sur les articles douloureux avec enveloppement onaté sous un taffetas gommé, en prises de salicylate de soude à l'intérieur et de sels de quinine. Ce traitement dure 40 jours, il est suivi d'amélioration et d'un congé de convalescence de un mois qu'A..... vient passer dans sa famille à Rochecorbon au mois de janvier 1904. Il peut alors se servir de la main droite, bien qu'il ressent une peu de gêne articulaire.

A la fin de ce mois, des phénomènes douloureux accompagnés de gonflement apparaissent du côté de la main droite: « les os de la main droite étaient comme mâchés », dit le malade, et la souffrance m'empêchait de dormir ». Ni le coude, ni l'épaule ne réagissent, il n'y avait pas de fièvre, les fonctions digestives se maintenaient. Le traitement a consisté à cette période dans l'enveloppement onaté de la main droite; après révulsion par la teinture d'iode, embrocations à la pommade au salicylate de méthyle, à l'huile camphrée, dans l'emploi de l'iodure de potassium et du salicylate de soude à l'intérieur.

De février à juin la main reste gonflée malgré le traitement, les fonctions de l'organe sont nulles, aucun travail. Le malade rentre à l'hôpital de Tours le 8 juin, dans ces conditions d'impotence, avec une main oedématisée et douloureuse et sans aucune réaction des autres articulations. Le traitement employé a été le salicylate de soude à doses décroissantes remplacé ensuite par l'iodure de potassium,

puis par le bicarbonate de soude à une dose quotidienne de 6 grammes auquel on a adjoint des gouttes composées de teinture de colchique, quinquina, aconit, digitale par parties égales (X gouttes par jour). Comme adjuvant bains locaux d'air chaud (au delà de 100°), enveloppement onaté, massage. Le traitement général et local amène une légère amélioration. A... quitte l'hôpital le 17 juillet et part en congé de convalescence.

Au mois de septembre 1904 A... est de nouveau renvoyé à l'hôpital de Tours, il entre pour rhumatisme articulaire subaigu localisé à la main droite. La main malade se présente ainsi: oedème généralisé à partir du poignet, plus accentué à la région carpo-métacarpienne dorsale, coloration rouge livide de la peau, hyperhydrose marquée; dans la paume de la main au niveau de la tête des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> métacarpiens, excroissances jaunâtres ressemblant à des calus de travail. L'examen de cette main donne au toucher une sensation de froid qui s'étend jusqu'à la région antérieure de l'avant-bras, au 1/3 inférieur; les mouvements communiqués sont assez difficiles; les mouvements spontanés, volontaires, nuls; la force de préhension est insignifiante. A... ne se plaint ni de douleurs, ni de céphalée, ni de fièvre; il ne signale aucun accident au cours de l'état de convalescence, il n'a pu travailler par suite de l'état de la main droite et c'est là ce qui lui a fait demander une prolongation de convalescence; s'il n'a obtenu aucune amélioration, ce n'est pas faute d'avoir suivi un traitement par le salicylate de soude et des onctions à la vaseline boriquée avec enveloppement onaté.

L'examen général du soldat A... nous fait voir un sujet d'apparence anémié, de facies intelligent, mais un peu efféminé; il répond nettement aux questions. La main droite n'est pas seule lésée; il y a des modifications du côté de l'avant-bras qui est atrophié en fuseau. L'atrophie est aussi manifeste au niveau des éminences thénar et hypo-thénar. En outre, nous relevons de l'anesthésie de la main droite à la pulpe, à la paume, à la région dorsale: celle-ci se laisse traverser par une épingle. Sur l'avant-bras à la face antérieure, dans le 1/3 inférieur, hypoesthésie en rapport avec la région refroidie et atrophiée. Il n'existe pas de thermo-anesthésie. Le bras est sain, les mouvements sont faciles. En revanche si la main gauche ne présente qu'un peu de moiteur, sans troubles de coloration cutanée, il est permis de noter un certain retard dans la sensation des piqûres d'épingle et de l'hypoesthésie sur la face antérieure de l'avant-bras gauche dans un segment correspondant à celui du côté droit. Les fonctions du membre supérieur gauche sont intactes.

Du côté du système nerveux nous ne notons pas de troubles de reflexes, pas d'hémianesthésie, pas de dissociation, pas de thermoanesthésie ou d'analgésie. Du côté des organes des sens, nous voyons le goût, l'odorat, l'ouïe ayant conservé leur intégrité. Pour la vue, il n'y a pas de rétrécissement du champ visuel, surtout pas de rétrécissement pour les couleurs; pas de dyschromaptosie; les reflexes pupillaires et conjonctivaux sont physiologiques.

Nous nous sommes demandé, dans ces conditions, quelle était la nature de l'affection de notre malade. Nous avons certainement un sujet chez lequel les antécédents héréditaires du côté maternel pouvaient permettre de supposer des manifestations d'origine hystérique. La main droite de A... ressemblait par certains points à une main succulente. Il nous a semblé que l'ensemble des symptômes, en particulier le bon état des reflexes, l'absence de troubles visuels, de la céphalée, de toute crise, etc. devaient éloigner l'hypothèse de névrose pure.

Le constat dans la paume de la main droite de ces pro-

ductions d'aspect jaunâtre corné, qui se rapprochaient, semblait-il, du léprome, nous a fait rechercher si nous n'avions pas devant nous un cas de lèpre nerveuse. Cette hypothèse s'appuyait aussi sur les troubles de la sensibilité remarqués sur les avant-bras qui rappelaient l'anesthésie en manchette de cette infection. Or le soldat A... n'habitait pas, avant son incorporation, une région signalée comme un habitat ancien de lépreux et il n'a pu se contaminer dans la région de l'Est. Les troubles nerveux sont limités aux avant-bras et l'anesthésie en manchette ne se retrouve pas dans les membres inférieurs.

De même le diagnostic de syringomyélie a été rejeté: le malade ne présente pas les phénomènes de dissociation caractéristique.

Reste l'idée de névrite périphérique par infection.

A... a été atteint de rhumatisme à Verdun: celui-ci a-t-il été le vrai facteur des lésions, ou n'a-t-il qu'aide à préparer le terrain, facilité ou ouvert la porte à une autre infection? L'examen des organes respiratoires démontre en effet que les sommets chez ce malade sont suspects, que c'est un bacillaire en voie d'évolution. Dans ces conditions nous avons admis que le soldat A... n'a pas eu un rhumatisme simple mais plutôt un rhumatisme tuberculeux, un rhumatisme rentrant dans la catégorie des faits signalés par le professeur Poncet (de Lyon). Nous nous appuyons pour soutenir cette donnée sur l'insuccès du traitement par le salicylate de soude, sur les résultats fournis par la radiographie.

Nous ajouterons que le diagnostic de névrite nous paraît confirmé par l'état des réactions électriques: la sensibilité au courant faradique est notablement diminuée à droite, à la main, à l'avant-bras; elle redevient normale au bras; s'il n'y a pas de réaction de dégénérescence, la contraction des extenseurs, des fléchisseurs profonds n'est pas complète; les mouvements d'opposition d'abord nuls ont été récupérés en partie.

C'est guidé par ce diagnostic de névrite périphérique par infection mixte chez un névropathe que nous avons institué le traitement suivant: au début, bains chauds prolongés pour diminuer la douleur; enveloppement de la main droite dans une solution chaude de permanganate de potasse au 2/1000<sup>e</sup>; relèvement des forces par la nourriture et les toniques. L'hyperhydrose a diminué, puis disparu sous l'influence de ce traitement. La main a changé d'aspect par suite des modifications portant sur la peau dont la coloration livide disparaissait, dont l'œdème se résolvait, laissant apparaître une peau sèche, devenant écailleuse, se desquamant par places. C'est alors que le massage, l'électrothérapie par les courants galvanique et faradique tour à tour mis en œuvre, ont été employés: sous cette influence les mouvements volontaires se sont étendus; la flexion du poignet sur la main a commencé, les mouvements d'opposition, de flexion des doigts se sont esquissés, les mouvements de préhension reviennent un peu: force musculaire au dynamomètre, à gauche 50, à droite 40. Malheureusement l'atrophie ne se modifie guère, la circonférence de l'avant-bras est inférieure de 0,01 au dessus du poignet, de 0,02 au 1/3 supérieur de l'avant-bras droit par comparaison avec l'avant-bras gauche sain. Les éminences thénar et hypothenar sont flasques et encore diminuées de volume.

En résumé le malade à la date du 3 décembre 1904 est en voie d'amélioration, mais l'époque de sa guérison ne peut être fixée.

## UNE CURIEUSE OBSERVATION

### de Variation des Artères de l'avant-bras et de la main

PAR le Dr LOUIS DUBREUIL-CHAMBARDEL

Continuant nos recherches sur les variations du système artériel, il nous a été donné de prendre connaissance d'une observation très curieuse, autant que rare, relative aux vaisseaux de l'avant-bras et de la main. Avec l'autorisation de son auteur, notre ami Marcel Seguin, externe des hôpitaux, nous avons cru utile de la publier, à cause de son intérêt, et surtout parce qu'en attirant sur ce point l'attention des anatomistes, nous sommes persuadé que, peut-être, d'autres faits semblables pourraient être rencontrés dans les salles de dissection.

\*  
\*\*

Il s'agit d'une dissection du membre supérieur gauche d'un homme de 58 ans. Nous ignorons l'état du système artériel du côté droit. La description qui suit est faite d'après les excellentes photographies qui nous ont été communiquées.

L'artère *interosseuse commune* naît de l'artère cubitale à son niveau habituel; elle a un volume considérable. Elle se divise bientôt en *interosseuse antérieure* assez grêle, et en *interosseuse postérieure*, qui passe dans la loge postérieure de l'avant-bras. Cette dernière fournit d'abord l'artère *récurrente*, qui est normale, puis se continue par un fort rameau descendant qui présente les rapports normaux du vaisseau, mais est très augmenté de volume. Arrivée au niveau du poignet, l'artère fournit de nombreuses petites branches, ordinairement données par la branche postérieure de l'artère *interosseuse antérieure* (cette branche est absente). Au niveau de l'interligne articulaire radio-carpien, l'artère *interosseuse postérieure* se divise en deux branches d'égal volume:

A — L'une, *externe*, qui se dirige vers la base du premier espace intermétacarpien, reçoit une faible anastomose de l'artère *radiale*, et fournit 1° — les trois collatérales externes des doigts; 2° — un *rameau perforant*, qui va contribuer, avec l'a. cubitale, à former l'*arcade palmaire profonde*.

B — L'autre, *interne*, qui se recourbe en dedans, et forme une arcade de laquelle naissent les II, III, IV<sup>e</sup> artères intermétacarpiennes, et reçoit un petit rameau anastomatique de l'artère *cubitale*.

Donc, tout le système artériel du dos de la main est fourni par l'artère *interosseuse postérieure*.

Les autres artères présentent quelques particularités qu'il importe de signaler.

L'artère *radiale* est diminuée de volume. Arrivée au tiers inférieur de l'avant-bras, elle se divise en deux branches: l'une très grêle qui continue le trajet normal du vaisseau et va se jeter dans la branche externe de l'*interosseuse postérieure*: l'autre, plus importante, qui est l'artère *radio-palmaire*, s'anastomose à plein canal avec l'a. *cubitale* pour former l'*arcade palmaire superficielle*.

L'artère *cubitale* n'offre rien de particulier.

L'*interosseuse antérieure* n'offre aussi rien de remarquable, si ce n'est l'absence de son rameau perforant postérieur.

\*  
\*\*

Telle est cette observation unique jusqu'à présent dans le dossier déjà important, que nous avons commencé à réunir sur les variations des artères du membre supérieur.

Nous n'insisterons pas sur l'importance que présente en pratique une telle disposition. On chercherait vainement les battements de l'artère radiale aux lieux ordinaires; en chirurgie, en cas d'hémorragie, la ligature de l'artère radiale serait insuffisante, et le développement de l'interosseuse exposerait à de graves accidents, d'autant plus que la variation pourrait ne pas être soupçonnée.

Nous n'avons pas trouvé, dans la littérature anatomique, de cas aussi typique pouvant être rapproché de celui-ci.

Les auteurs (1) disent bien que l'interosseuse postérieure peut descendre jusque sur le dos de la main, et contribuer à la formation du réseau dorsal, mais aucun n'a rapporté d'observation détaillée, et, dans tous les cas cités, l'artère radiale contribuait pour une certaine part à la formation des artères intermétacarpiennes. Salvi (2), dans son excellent mémoire sur les artères de la main, parle du développement de l'interosseuse antérieure, mais ne signale pas de variations de l'artère interosseuse postérieure. Ni Cauchy (3), ni Mouret (4), ni Pierron (5), qui ont particulièrement bien étudié la circulation artérielle de la main, ne rapportent de faits identiques.

Notre cas est donc intéressant et méritait d'être signalé dans ses détails.

\*  
\*

Quant à la signification de cette variation, elle est facile à expliquer, croyons-nous.

Elle est évidemment la persistance d'un état embryonnaire, car on sait toute l'importance qu'acquiert chez les embryons de 20 et 22 millimètres l'artère du nerf radial, dont la branche antibrachiale (qui accompagne la branche profonde du nerf) prend le nom d'artère du nerf interosseux dorsal (6). Nous n'insisterons pas davantage sur ce point.

Cette variation peut être rapprochée de celle que présente souvent à la jambe l'artère péronière antérieure, qui descend sur le pied et remplace alors l'artère tibiale antérieure. Nous avons parlé longuement de ces faits dans notre étude sur l'artère poplitée (7) et établi que l'a. interosseuse était l'homologue de l'a. péronière et l'a. interosseuse postérieure, l'homologue de l'a. péronière antérieure. Des variations de même ordre viennent aussi confirmer cette homologie.

D<sup>r</sup> LOUIS DUBREUIL-CHAMBARDEL.

## LES SUPERSTITIONS MÉDICALES EN TOURAINE

PAR le D<sup>r</sup> YSAMBERT (de Tours).

### STÉRILITÉ. — CONCEPTION (suite)

Pour terminer ce chapitre, je veux mentionner la formule de Bernard le Provincial (XII<sup>e</sup> siècle) qui a sa place marquée à côté de la recette du D<sup>r</sup> Vidal, de Castres (1).

Au temps du dit Bernard le Provincial, « les ménages stériles se partageaient au repas, un plat d'excréments d'âne, frits dans la poêle. Si le mari avalait la plus grosse part, un garçon était sûr de naître. La femme était-elle la plus gourmande, le sexe était changé. C'était une fille qui entraînait dans le ménage ».

Je ne sais si cette peu appétissante thérapeutique contre la stérilité a bravé les siècles, comme tant d'autres du même genre, et si on l'emploie encore dans certaines contrées, mais ce qui est sûr c'est que les excréments de l'homme comme des animaux jouent toujours en Touraine un rôle important dans la médecine populaire superstitieuse.

L'astronomie ne pouvait manquer d'avoir aussi une influence sur les conceptions, et si dans le Lochois comme me l'a appris M. J. Rougé, les mâles se conçoivent quand le vent souffle du nord, en Bretagne la lune passe pour produire des conceptions miraculeuses.

Si une fille ou une femme va uriner la nuit dehors et que la lune brille, elle court risque, en se découvrant trop haut, étant tournée vers l'astre, de concevoir sous sa seule influence.

Renan a raconté qu'une servante, qu'il avait connue et qui était devenue enceinte, affirmait ne jamais avoir eu de rapports avec aucun homme et qu'à moins d'être enceinte de la lune, elle ne savait comment cela lui était arrivé....!

A côté des moyens propres à guérir la stérilité, je pourrais citer, à l'inverse, les procédés employés couramment pour empêcher la femme de concevoir et pour la rendre stérile. Mais, beaucoup de ces procédés ne relèvent pas toujours de l'ignorance et de la superstition. Certains d'entre eux consistent, en effet, en manœuvres plus ou moins honnêtes et souvent dangereuses.

Un confrère de Tours me racontait dernièrement que dans la Haute Egypte, les femmes qui ne veulent pas avoir d'enfants, mangent une graine de ricin et que moyennant cela, elles croient pouvoir avoir des relations avec des hommes sans jamais devenir enceintes....!

En Touraine, à la suite d'un accouchement, les femmes peuvent être assurées de ne plus concevoir si on leur enlève le chapelet, comme je l'ai expliqué précédemment.

### SANG MENSTRUEL

Depuis les temps les plus reculés, le sang menstruel a joui de propriétés populaires plus ou moins fantastiques et si on consulte l'histoire de la Médecine, on voit que les Anciens attribuaient aux femmes ayant leurs règles des vertus que les siècles n'ont guère amoindries.

Pline, dans son Histoire Naturelle, conseille pour détruire les chenilles et autres animaux nuisibles qui se trouvent dans les jardins et les champs de blé, d'y faire promener des femmes nues ayant leurs règles.

Le sang menstruel est en effet, pour Pline, un véritable poison agissant à distance. Une jument pourrait avorter à la vue seule d'une femme impure. Ce sang a aussi une

1 POIRIER. — *Traité d'anatomie humaine*, II, page 760.

BERTHA DE VRIESE. — *Recherches sur l'évolution des vaisseaux sanguins des membres chez l'homme*. Liège, 1902, page 55.

2 SALVI. — *Arteriæ dorsales carpi*. Pise, 1900, p. 8 et ssq.

3 CAUCHY. — *Considérations sur le système artériel de la main*. Thèse, Paris, 1875.

4 MOURET. — *Sur la circulation de la main*. In *Montpellier Médical*, 1890.

5 PIERRON. — *Considérations sur la circulation du bras et de l'avant-bras*. Thèse, Paris, 1876.

6 Voir sur cette question BERTHA DE VRIESE, *op. cit.*, page 677. Voir aussi les travaux de STIEDA et de ZUCKERKANDL sur les artères des membres supérieur et inférieur. Nous ne partageons pas toutes les théories de ces auteurs.

7 DUBREUIL-CHAMBARDEL. — *L'artère poplitée et ses branches terminales*. Paris, Vigot, 1905, page 101 et suiv.

1. Voir *Gaz. méd. du Centre* du 4<sup>r</sup> janvier 1905.

action toxique directe, et les chiens qui y goûtent deviennent *enragés*. — Certaines plantes, à son contact, *sèchent et meurent*. — « Le coït avec une femme ayant ses règles et *en l'absence de la lune* est mortel au mâle ». Par contre, la femme dans cet état, toujours d'après Plinie, a le pouvoir de détourner les orages, les ouragans, la grêle, etc. . . Antoine Fusi au xv<sup>e</sup> siècle reconnaît également au sang menstruel la propriété d'éteindre le feu. — Un drap imprégné de ce sang suffit pour éteindre un feu de cheminée.

Pour le Grand Albert, *les cheveux* pris aux femmes au moment de leurs règles et enterrés dans le fumier se transforment en *serpents venimeux*.

Aujourd'hui, malgré les siècles qui nous séparent de Plinie, les préjugés relatifs au sang menstruel sont encore nombreux.

Un confrère a signalé en 1898 dans un journal de médecine, que dans les raffineries du nord de la France, on interdit aux femmes d'être présentes au moment du refroidissement des bassines, car le sucre noircirait aussitôt si l'une d'elles avait ses règles. — A Saïgon, pour la même raison, les femmes ne seraient pas employées à la bouillie de la manufacture d'opium. En présence d'une congai ayant ses règles, l'opium tournerait et deviendrait aigre. J'ai voulu vérifier ces observations, du moins pour les raffineries du Nord, et un ingénieur, directeur d'un de ces établissements à qui je me suis adressé, m'a répondu qu'il ne connaissait rien à ce sujet. — Il prit même des informations dans un autre établissement où on ne connaissait pas davantage l'article du règlement interdisant l'entrée des raffineries aux femmes ayant leurs règles.

Le Dr Laurent relate dans la « Chronique médicale » et dans le « Journal de médecine et de chirurgie pratiques » de février 1898, quelques phénomènes curieux produits par certaines femmes ayant leurs règles. Il cite notamment le cas d'un musicien qui jouait de la contrebasse dans un théâtre et dont une corde de son instrument, le *sol*, cassait invariablement à chaque fois que sa femme avait ses règles.

Le Dr Laurent, qui fit des recherches qui lui permirent de trouver une dizaine de faits semblables, cite le cas de deux jeunes femmes, très bonnes violonistes, jouant souvent dans des salons et des concerts de charité, et qui étaient obligées de s'excuser à chaque fois qu'elles avaient leurs règles, car leurs cordes cassaient fréquemment pendant cette période.

Dans toutes les contrées de la France et notamment en Touraine, une femme ayant ses règles passe pour ne pas pouvoir réussir les sauces, les remoulades et surtout les *mayonnaises*. J'ai recueilli plusieurs observations de cuisinières m'ayant affirmé ne pouvoir jamais réussir une mayonnaise pendant leur période cataméniale. Dans une de ces observations, non seulement la cuisinière indisposée ne pouvait réussir une sauce, mais la maîtresse elle-même ne pouvait réussir davantage si cette domestique restait dans la cuisine. Un confrère avec qui, ces jours-ci, je m'entretenais de ce sujet, me confirma cette dernière observation et me dit que lui-même réussissait très bien, ordinairement, une mayonnaise, mais qu'il avait fréquemment remarqué que la présence d'une personne indisposée l'empêchait de réussir sa sauce !!!

Les vigneron tourangeaux prétendent tous qu'une femme qui a ses règles ne doit pas entrer dans un cellier, surtout si le vin est en cuve et en pleine ébullition. *Le vin tournerait aussitôt et deviendrait aigre*. Aux vendanges dernières j'ai vu des vigneron s'opposer très sérieusement à l'entrée de femmes dans un cellier où on procédait à la

vinification, et je les ai entendus raconter l'histoire d'un propriétaire de la contrée dont le vin, l'année précédente, avait aigri et était resté trouble, parce qu'une femme ayant ses règles était entrée dans le cellier.

Cette croyance au sujet du vin, remonte à Plinie qui prétendait, lui aussi, qu'une femme qui avait ses règles faisait aigrir le vin doux par son approche.

Dans les champignonnières, pour les mêmes raisons, les femmes ne doivent pas entrer, car si l'une d'elles avait ses règles, les champignons ne pousseraient pas ou seraient mauvais (Dr Chaumier, de Tours).

En Chine et dans les Indes, les femmes qui ont leurs règles, non seulement troublent certaines émulsions ou certaines fermentations, mais encore ont une action défavorable sur diverses maladies. Ainsi, une femme dans cette période, ne doit pas entrer dans une chambre de *varioleux*, où elle aggraverait l'éruption par sa seule présence et à un tel point que les cicatrices seraient ensuite plus apparentes (Dr Regnault, de Toulon).

Doit-on rire de ces phénomènes singuliers et ne pas les admettre, ou bien, doit-on se demander avec le Dr Laurent, si, au contraire, il n'y a pas là une action mécanique à distance que la science, jusqu'à présent, est impuissante à expliquer ? Je serais heureux d'avoir, sur ce sujet, l'avis d'un certain nombre de confrères, soit directement, soit par l'intermédiaire de la « Gazette médicale du Centre ».

Si les femmes qui ont leurs règles jouissent de diverses propriétés, *le sang des règles* seul a aussi des vertus thérapeutiques. C'est ainsi qu'en Espagne, on fait passer les *verruës* dans les frottant avec *du sang des règles*.

Dans l'Indre et probablement aussi dans l'Indre-et-Loire, on emploie couramment, contre la *colique des chevaux*, un moyen qui consiste à faire bouillir dans de l'eau la chemise d'une femme qui vient d'avoir ses règles, et à faire boire ce breuvage au cheval malade.

Le sang menstruel est enfin employé comme *philtre*. Une femme, qui veut s'attacher indéfiniment un homme, lui fait boire dans un liquide quelconque, mais plutôt dans du vin, *trois gouttes de son sang menstruel*. Cette croyance qui est très répandue à Bordeaux a été retrouvée par le Dr Regnault, de Toulon, dans la Provence, en Indo-Chine et en Chine. Dans les Deux-Sèvres, une jeune fille, qui veut *charmer* un jeune homme, fait une galette dans laquelle elle fait couler *quelques gouttes de son sang menstruel* en exprimant le linge qui en est imprégné. Puis elle fait manger cette galette au jeune homme qu'elle aime..... !

En Touraine, les jeunes filles emploient un procédé moins répugnant. *Le premier jour de leurs règles*, avant de se coucher, elles font préparer par une personne quelconque un *œuf dur bien haché*, auquel on mélange *trois dés de sel fin*. Puis, elles mangent cet œuf *sans boire* et dans la nuit pendant leur sommeil elles doivent voir leur fiancé leur apporter à boire.

Une jeune fille des environs de Langeais, qui avait fait cette expérience, a vu, dans son sommeil, un jeune homme lui apporter un verre de vin. Une autre jeune fille du même endroit, qui avait vu au contraire, dans son sommeil, un cercueil et une église, ne s'est point mariée et est morte peu de temps après..... !

J'en aurai terminé avec ce chapitre, quand j'aurai dit que d'après une croyance très répandue dans la Touraine, *les femmes ne doivent pas changer de chemise* pendant la durée de leurs règles, car cela leur occasionnerait des *pertes*.... ! !

Enfin dans certaines régions, notamment en Bretagne et en Normandie, *l'urine d'une femme qui a ses règles* est un excellent *vermifuge* pour les enfants.

## POUR DÉLASSER DES SOUCIS MÉDICAUX

Notre éminent collaborateur, notre confrère, le poète Henri LA BONNE nous donne aujourd'hui un conte qui ne serait point déplacé parmi ceux de Boccace ou de La Fontaine. Nos lecteurs se joindront à nous pour l'engager à persévérer dans un genre, où il réussit si bien ; et aucun de nous ne se plaindra des moments de douce gaieté qu'il nous aura fait passer. Donc à bientôt, cher poète, un conte nouveau.

## CONTE BADIN SUR BAINS CHAUDS OU FROIDS.

Muse, chantons comment un jouvenceau,  
 Impatient de calmer ses orgasmes,  
 Vint demander conseil, craignant les spasmes,  
 Au docteur spécial. Naïf puceau,  
 Ignores-tu l'œuvre de la nature,  
 T'es-tu garé du péché de luxure  
 De ta naissance jusqu'à tes vingt ans ?  
 Quoique très rare admirons ta prudence,  
 Complimentons ta parfaite innocence  
 Ne succombant que dans un guet-apens.  
 Voyant grossir, sans en savoir la cause,  
 Telle une voile enflée au gré du zéphyr  
 Ce qu'il nommait pudiquement sa chose,  
 Puceau va consulter, grand déplaïr !  
 Un médecin renommé qui lui dit :  
 « Jeune ami, l'origine première  
 De toute turgescence diffère  
 Beaucoup du froid, Aristote l'écrivit.  
 Vous presentez ce qu'il vous faudra faire,  
 Rentrez chez vous puis baignez cette affaire  
 En eau glacée et déposez un louis ».  
 On demandait à belle Emilienne (1)  
 L'excitant préféré — Réponse ! l'or  
 Reçu s'entend, car donné, le décor  
 Change, et si différente est l'antienne  
 Que payer sert de bon réfrigérant.  
 Ce fut l'effet produit sur ce malade  
 Dont la chose cessa d'être à parade.  
 Mais tôt hélas ! le diable s'ingérant  
 Dans le cas du trop crédule jeune homme,  
 Ainsi qu'il fit d'Eve croquant la pomme,  
 D'un trait regonfla les corps caverneux,  
 Le mal reprend ! puceau, chez Esculape,  
 D'une main nerveuse à la porte refrappe,  
 Infortuné tristement vertueux !  
 Mais du logis à la place du maître  
 C'est une femme qu'il voit apparaître.  
 O fortune bizarre, ô changement.  
 — Le docteur est sorti, je le remplace,  
 Dit-elle, et quel danger vous menace  
 Pour offrir un pareil affolement ?  
 Il répondit en se couvrant la face,  
 Le cœur meurtri — Or, son mal fort tenace  
 Augmenta plutôt sous l'examen du doigt  
 De l'experte à deviner un novice ;  
 Inouï !! La mâtime avec vice  
 L'entraîna sur un lit : « un cas qui croit  
 Veut, voyez-vous, qu'avant tout on l'engage  
 En une vapeur chaude où je gage  
 Que vite y mollira » — Dire, lecteur,  
 Où le casa la belle, est inutile.  
 David hantait le trou de la Sibylle !  
 Sache seulement que Puceau, bonheur  
 Incomparable, fut guéri de suite  
 Et qu'au matin mit le docteur en fuite  
 En lui disant très haut : « Vilain, farceur,  
 Le bain chaud de la bonne agit bien mieux  
 Que vos bains froids pour.... dessiller les yeux »

D<sup>r</sup> Henry LA BONNE.

mars 1905.

Dite d'Alençon.

## Notice Biographique

## sur Bernard-Félix Bouriat

Médecin à Tours, 1788-1816

Par F. Em. BOUTINEAU.

(Suite)

La Loi réfère donc aux Médecins de la Faculté le droit d'admettre ou de rejeter le médecin qui a subi l'épreuve. C'est donc dans les Médecins de la Faculté où il veut être reçu, que le Candidat doit trouver ses juges naturels, les juges essentiels de sa capacité, les juges également essentiels de son insuffisance ; autrement les dispositions de l'article 30 de l'Edit de 1707 seroient frustratoires.

En ce cas, il sera inutile de se présenter à l'épreuve, ou de la subir ; du moins cette épreuve ne sera-t-elle alors qu'un acte vain, une démarche sans objet.

Certain de son admission, le Récipiendaire se croira dispensé de faire preuve de connoissances, de répondre aux argumens des Docteurs, qui, par le droit de leurs charges, auront le privilège de scruter sa capacité, d'en résoudre les difficultés, de manière à prouver qu'il a fait les études qu'exige l'exercice de la Médecine.

Il fera plus ; et parce qu'il sera persuadé que de son acte seulement il recueillera le bénéfice de l'aggrégation qu'il sollicite, il se dispensera du soin de répondre aux argumens, et de les réfuter ; du soin de recueillir la difficulté qu'on lui proposera pour la résoudre, même de la nécessité de donner en public aucune marque de considération pour les Docteurs-Médecins qui composeront la Faculté où il sollicitera l'honneur d'être agrégé.

Ce système ne plaît au sieur Bouriat, que parce qu'il a réglé sa conduite sur tout ce qu'il présente de commodités pour un jeune homme qui veut obtenir les honneurs qu'il ambitionne, sans se croire obligé de prouver publiquement qu'il en est digne.

L'article 31 de l'Edit de 1707 veut que l'aggrégation du Docteur-Médecin, qui n'a pas reçu ses degrés de la Faculté à laquelle il se présente, soit le fruit d'un acte public de quatre heures au moins, soutenu sur toutes les parties de la Médecine.

Mais cet acte ne peut être aux yeux de la loi un spectacle dérisoire, une soumission purement politique du Récipiendaire, pour lui procurer, de plano, le titre qu'il brigue, et qu'il veut ajouter à ceux qui lui ont été donnés ailleurs.

Cette prétention est une absurdité qui répugne à l'Edit, à son dessein, comme à ses dispositions.

Il est question, dans le vœu de cette loi, de porter au plus haut degré de considération les preuves de capacité requises dans un Médecin, pour lui donner licence d'exercer la Médecine là, où il lui plaira de fixer sa demeure, et cet objet méritoit en effet les regards du Législateur. La vie et la santé de ses sujets exigeoient de sa sagesse, des précautions qui pussent les mettre à l'abri des bévues de l'ignorance. Il lui fallait donc des réglemens sévères, et propres à constater en public la capacité de ceux qui devoient y exercer l'art d'être utiles aux citoyens en danger de leur vie.

Or, cette capacité sera-t-elle constatée, si l'épreuve ordonnée pour la rendre constante et publique, n'a pas ses juges absolus, ses juges compétens et souverains ?

Qu'est-ce donc qu'une épreuve publique, faite en pré-

sence des Membres d'une Faculté quelconque, pour parvenir au droit de lui appartenir ? si ce n'est la soumission des études et des connoissances du Récipiendaire à l'examen et au jugement des Docteurs qui composent la Faculté.

Le Droit public du Royaume, à cet égard, n'est point équivoque. Il n'existe dans les Universités aucune Faculté possible qui n'aye le droit positif d'éloigner d'elle le sujet qui, dans l'acte public, d'où dépend son admission, fait preuve publique d'insuffisance et d'incapacité, et qui n'en use librement et souverainement : et c'est là le moyen essentiel de maintenir les Universités et Facultés dans la considération publique, qu'elles ne méritent plus d'obtenir, lorsqu'elles admettent indifféremment et sans distinction tous sujets qui se présentent à elles.

Au contenu de l'Édit de 1707, il faut que le Docteur-Médecin soutienne un acte public de quatre heures au moins, sur toutes les parties de la Médecine, dans la Faculté, sous les yeux de laquelle il veut la pratiquer.

Pour exercer cet art précieux et critique, il faut qu'il soit reçu dans cette Faculté, où il n'aura pas pris les degrés de Médecine.

Il faut encore que sous les yeux des Docteurs de cette Faculté étrangère à celle où ses études ont été faites, il ait donné des preuves publiques de sa capacité.

Il faut donc que, dans les Docteurs-Médecins de la Faculté où il aspire, il rencontre les juges absolus de ses connoissances, de ses études, et de sa capacité ; autrement, toutes ces dispositions de l'Édit de 1707 deviennent illusoire ; et voilà le droit d'exercer la médecine à la discrétion du jeune homme qui n'aura ni les connoissances, ni la capacité requise pour fixer la confiance des Citoyens, et pour mettre leur vie à l'abri des ravages de l'incapacité formelle dans une partie aussi délicate.

Que le sieur Bouriat ne répète plus que le droit de juger du mérite de l'épreuve du Récipiendaire, n'est dévolu qu'aux Docteurs des Facultés enseignantes, que les Docteurs de la Faculté de Médecine de Poitiers en sont privés, parce que leur Faculté n'enseigne plus, et qu'elle ne confère plus de degrés.

À ce sophisme qui lui plaît, la Faculté de Médecine de Poitiers, pour le détruire radicalement, lui répond, 1° que l'Édit de 1707, n'admettant pas cette ridicule distinction, on ne peut la proposer.

La loi envisage, toutes les Facultés de Médecine, subsistantes dans le Royaume, dont l'origine est l'égalité, dont l'existence est publique, qui font corps et partie d'une Université dont les exercices sont ouverts.

Sous cet aspect, ses dispositions concernent autant la Faculté de Médecine de Poitiers, que toute autre Faculté du Royaume, parce qu'elle existe légalement, et que, depuis son origine et son existence légales, elle n'a point essayé de suppression légale.

2° Que la Faculté de Médecine de Poitiers a eu un enseignement public, qu'elle a conféré des degrés, qu'elle a eu des Ecoles publiquement ouvertes, qu'elle conserve encore le droit de l'enseignement, qu'elle exerce encore publiquement ce droit, parce qu'annuellement et publiquement elle ouvre, par un de ses Docteurs, un enseignement public sur les principes de la Médecine, qui se fait avec régularité.

Que ses statuts, qui ont changé, qui ont été augmentés, qui ont reçu différentes modifications, versions ou extensions, aient été homologués ou non, que l'État n'ait pas encore pourvu à la dotation qui doit lui rendre son enseignement public ou cet enseignement à la préparation des Ecoles doit être fait publiquement, rien de tout cela ne nuit à son

existence et à son titre. Elle est Faculté subsistante en vertu d'une Bulle, en vertu de Lettres-Patentes dûment enregistrées ; elle est donc Faculté légale et sous ce point de vue, elle a été formellement comprise dans les Facultés que l'Édit de 1707 envisage.

Elle a donc reçu du Législateur, comme toute autre Faculté de Médecine, le droit de faire subir épreuve à tous Docteurs qui se présentent pour y être Aggrégés, le droit de juger des épreuves, et de recevoir le Candidat, le droit enfin de l'aggréger, et de lui octroyer, par son aggrégation, celui d'exercer la Médecine.

Mais le droit de juger pour admettre, est inséparable du droit de juger pour rejeter, comme le droit d'aggréger est évidemment indivisible du droit d'exclure le Récipiendaire de l'aggrégation. La Faculté de Médecine de Poitiers tient donc du Législateur et de l'Édit de 1707 l'un et l'autre de ces droits incontestables.

Que fait ici l'exemple isolé que l'on a tiré de la Faculté de Rennes ? On n'en connoît ni les détails, ni la nature, ni l'objet ; et comment deviendrait-il concluant dans la thèse générale contre les dispositions de l'Édit de 1707, qui tendent à constater les connoissances détaillées du Médecin et sa capacité formelle, avant de l'admettre à exercer la Médecine ?

Résultera-t-il de l'exemple de Rennes que la Faculté de Poitiers sera contrainte d'admettre à l'aggrégation quiconque voudra briguer cet honneur, d'admettre à l'exercice de la Médecine dans la ville de Poitiers, quiconque voudra y exercer la Médecine sans la connoître, sans l'avoir suffisamment étudiée, sans avoir acquis préalablement la capacité requise, ou sans en avoir donné des preuves ? Cette conséquence est absurde. Que peut-il encore résulter de l'exemple du sieur Berthelot ? C'est un aspirant à une chaire de droit qui s'est trouvé en concurrence avec un prétendant à la même chaire ayant dans la Faculté de Droit de Poitiers plusieurs parens ; il a demandé que le droit de juger du mérite des épreuves respectives fut dévolu à un Faculté de Droit étrangère ; cette demande étoit juste, la Faculté de Droit de Poitiers devoit y souscrire et le Ministère de la Justice devoit l'accueillir favorablement comme il l'a fait ; mais cet exemple ne conclut rien pour la thèse actuelle, il ne décide pas que la Faculté de Médecine de Poitiers, n'ait pas présenté au sieur Bouriat les Juges essentiels et naturels, du mérite ou du caractère de ses épreuves.

La Faculté de Médecine de Poitiers, dans son Mémoire précédent, a invoqué, au-delà de l'Édit de 1707, le droit public du Royaume qui constitue les Docteurs de toutes les Facultés Juges naturels et absolus du mérite des épreuves, qui tendent à procurer l'aggrégation au Récipiendaire. Elle a invoqué d'ailleurs la lettre de M. le Procureur Général adressée à la Faculté de Médecine de Reims, dans laquelle le Magistrat, organe des lois publiques, a reconnu le droit acquis à toute Faculté de Médecine, dont l'existence est légale, d'admettre ou d'exclure les sujets qui se présentent à elles.

On a donc démontré à l'appellant que les Docteurs-Médecins de Poitiers, qu'il continue d'outrager, avoient eu droit de prononcer sur le caractère de son acte public, droit de le juger suffisant, pour lui procurer l'aggrégation ou pour l'en éloigner.

A-t-il, comme Docteur de Montpellier, le droit d'être admis dans toute autre Faculté du Royaume où il lui plaira de se présenter pour y obtenir l'aggrégation et l'exercice de la Médecine avec les Docteurs qui les composent sans subir aucune épreuve, ou sans faire preuve de capacité ? Qu'il produise donc ce privilège, qu'il prouve son authenticité, son activité ; mais jusqu'à cette produc-

tion et aux preuves qui doivent l'accompagner, qu'il soit permis de le renvoyer aux Registres de la Faculté de Paris qui n'a pas reconnu ce prétendu privilège et qui a prononcé, comme celle de Poitiers, sur l'insuffisance de l'épreuve soutenue par deux Docteurs de Montpellier.

Le premier moyen du Précis, ne méritoit donc pas la peine d'un nouvel imprimé; aussi voit-on que le sieur Bouriat s'est contenté de l'alléguer, et qu'il l'a dévoué au sort des moyens, qui ne posent sur aucune espèce de preuves.

#### II<sup>e</sup> PROPOSITION DU PRÉCIS

Si les Médecins de Poitiers sont revêtus du caractère de Juges, à l'égard du sieur Bouriat, du moins sont-ils déchués de ce droit par le fait de leur étrange conduite à l'égard de ce Docteur. Cette proposition est fondée sur une phrase du sieur Bouriat qu'il décore du nom de Maxime. Elle porte en substance que le Juge perd le droit de son titre, quand il se livre à la passion ou à la partialité.

L'appellat applique ce principe aux Docteurs de la Faculté de Poitiers, et pour les convaincre que le Jugement est dicté par la passion et la partialité, il renouvelle les calomnies et les fables de son Mémoire significatif.

Il faut donc que sur sa parole l'on se persuade que les Médecins de la Faculté de Poitiers ont fait de son acte public une dérision; de son épreuve un champ de bataille; où ils avoient résolu de lutter tous contre un timide athlète; de son acte public une scène également publique d'insultes, de sarcasmes, d'injures et d'outrages.

Mais ce tableau révoltant a besoin de plus d'un témoignage pour que l'on soit tenté d'y ajouter foi et d'en croire la peinture qui, dans les mains du Docteur remis à de nouvelles épreuves, prend essentiellement le caractère d'une fable officieuse.

Fut-il attesté par le mentor et le guide du jeune homme qui ne fait aucune démarche que ses pas ne soient dirigés et conduits, il n'en paroît pas plus probable.

Il est des allégations absurdes et choquantes, dont la preuve est inadmissible, dont l'objet est assez révoltant par lui-même pour les dévouer au mépris qu'elles méritent, et celle-ci est de ce genre.

En effet, le sens commun le plus ordinaire ne rejettera-t-il pas l'idée d'un projet formé par une Faculté d'insulter publiquement au Récipiendaire à qui elle a donné une thèse à dresser, et le sujet d'un acte public à soutenir?

Supposera-t-on, que le plan d'outrager un jeune homme dans un exercice solennel, ait pu séduire les membres d'une Faculté, au point de les écarter ouvertement de la considération qu'ils devoient au public, et qu'ils se devoient à eux-mêmes, sous quel aspect on les envisage?

Croira-t-on qu'au lieu des compliments d'usage qui dans toutes les Facultés du Royaume précèdent les argumentations, celle de Poitiers ait pris à tâche d'outrager et de diffamer le Candidat qu'elle avoit admis à l'épreuve conformément à l'Edit de 1707?

En supposant, ce qui n'est pas, qu'une frénésie de cette espèce se fût emparée de toutes les têtes de la Faculté de Médecine, il existoit alors un délit contraire aux lois du Royaume concernant les Facultés et la police de leurs actes publics, contraire aux bonnes mœurs, aux usages de la société qui font loi, contraire à l'ordre public.

Or, un délai de cette espèce se constate par plainte ou par procès-verbal, l'un et l'autre se rédige au moment de l'injure; on y appelle les témoins de l'outrage pour en constater, par leur témoignage, le récit et les différentes circonstances, la réalité et tous les faits qui le caractérisent;

et le sieur Bouriat ne représente ni l'une ni l'autre de ces pièces juridiques. Dira-t-il qu'il étoit sans expérience pour veiller à la sûreté de ses droits? Mais il étoit alors, comme il est aujourd'hui, dirigé par son mentor et son guide; il eût donc été constitué dans l'heureuse situation de se plaindre utilement, ou de dresser un instrument juridique propre à le venger, s'il y eut eu lieu de vaquer à l'un ou l'autre de ces partis.

L'acte public a été rompu, et la séance levée sans réclamations, sans protestations, sans plainte et sans procès-verbal: le lendemain il a été question de la part du respectable Oncle du Candidat, d'un tempérament propre à constituer son neveu dans le cas de revenir à l'aggrégation qu'il ne méritoit pas d'obtenir, il a été fait par cet Oncle, dont l'Université de Poitiers respecte les mœurs, les vertus et le mérite, excuse des insultes de son neveu envers quelques Docteurs de la Faculté de Médecine, et tout ce qu'il avoit sollicité de faveurs pour le Récipiendaire, lui avoit été octroyé.

Ces deux derniers faits essentiels ont été articulés dans le Mémoire de la Faculté de Médecine de Poitiers; l'Adversaire contraint de respecter une vérité qui seroit attestée par le sieur Quintard son oncle, contre la dénégation qu'il en auroit faite, a pris le parti de les avouer par son silence.

Voilà donc deux faits avérés, hors de doute et de toute critique, et ces deux faits décident pleinement, que tout ce que le sieur Bouriat impute aux Docteurs Médecins de Poitiers, de projets persécuteurs, de desseins outrageans, de plan d'injures et d'insultes, n'est que fable et calomnie.

Il est vrai que son acte du 4 février contient des protestations contre tous décrets, qui pourroient intervenir à son égard ensuite de son acte public, mais il est également vrai que cet acte injurieux à la Faculté de Médecine de Poitiers est un chef d'œuvre d'insultes, de calomnie et de prétentions absurdes; il ne doit donc pas être considéré comme étant la preuve du délit public que l'Appellat impute à une Faculté qui n'a pu voter pour son aggrégation.

Qu'il résulte encore de ce que l'on vient de dire, que la question principale qui fait l'objet de la seconde proposition du Précis, soit un problème.

Supposons donc qu'aux yeux de la Cour et du public, il paroisse incertain si la Faculté de Médecine de Poitiers a réellement et de fait outragé le sieur Bouriat dans son acte public, ou si tout au contraire le sieur Bouriat a réellement et de fait calomnié la Faculté, dont le décret ne lui plaît pas, relativement à la tenue de son acte public.

Cette hypothèse n'a rien d'outrageant pour le Récipiendaire; il mérite moins de croyance que la Faculté qu'il outrage; cela doit être évident aux yeux de tout homme sensé, qui connoît de quoi le dépit d'une jeunesse vaine est capable, lorsqu'elle croit son amour-propre blessé.

Or dans cette incertitude, il n'est qu'un Juge de la vérité de l'une des deux assertions contradictoires, et ce Juge dont le témoignage est admissible, au cas présent, c'est le public témoin de l'acte, témoin des compliments et des réponses, des argumens et de leurs solutions.

On a dit que le sieur Bouriat avoit fait les invitations les plus copieuses, pour se procurer des témoins de son acte solennel, il n'a pas dénié ce fait important; on peut donc citer le témoignage de ceux qu'il a voulu avoir pour témoins de ses épreuves.

Parmi ces témoins dont l'affluence a été nombreuse, distinguons les Corps dignes de considération, qui n'ont pas dédaigné de faire honneur au Candidat, en assistant à son acte public, et mettons sous les yeux de la Cour et du Public ce qu'ils en ont pensé, ce qu'ils ont cru devoir recti-

fier pour donner à la Faculté, des réponses à la calomnie qui commençoit à la diffamer, par acte judiciaire.

« Les Chevaliers, Conseillers du Roi, Présidens, Trésoriers de France, Généraux des Finances, Grands voyers, Juges à Poitiers, Avocat et Procureur du Roi audit Bureau, ont certifié qu'ayant été invités d'assister à une Thèse de Médecine que devoit soutenir le sieur Bouriat, le 29 du mois de Janvier dernier, plusieurs d'entr'eux s'y seroient rendus le matin, mais en plus grand nombre encore à l'exercice du soir ; que dans l'une et l'autre séance, non-seulement le Candidat ne fit, aux argumens qui lui furent proposés par les Docteurs-Médecins, nulles réponses satisfaisantes, mais même qu'il ne put ou ne voulut en répéter aucunes, quelques interpellations qui lui furent faites à ce sujet ; que paroissant absolument ignorer la forme syllogistique, et jusqu'aux premiers élémens de la Médecine, et même de la langue latine ; il s'en tint le plus souvent à ne répondre aux argumens que par *un nego*, sans donner ni distinction ni preuve de ce qu'il entendoit nier ; qu'enfin il mit le comble au mécontentement général de l'assemblée par le ton d'indécence qu'il affecta de prendre vis-à-vis les Docteurs de ladite Faculté, ce qui fit dire à l'Auditoire qu'un homme de cette espèce n'étoit nullement propre pour un état aussi intéressant pour l'humanité. En foi de quoi, etc. » Cette attestation est en date du 6 février 1782.

« Les Officiers de la Sénéchaussée et Siège Présidial de Poitiers, invités, et ayant assisté le 29 janvier à une Thèse de Médecine préparée par le sieur Bouriat, pour être Agrégé à la Faculté de Médecine de cette Ville, ont certifié et attesté que le sieur Bouriat leur avoit paru, ainsi qu'à une fort nombreuse assemblée, peu instruit des matières établies dans sa Thèse, qu'il ne pouvoit résoudre les argumens qui lui étoient proposés, quoiqu'à la portée de tout le monde, et qu'à ce défaut de savoir, il a joint une effronterie qui a révolté tout son Auditoire, et a déterminé les sieurs Docteurs de cette Faculté à lever la séance avant la fin de l'exercice. En foi de quoi, etc... » Ce certificat a été délivré le 5 février 1782.

Le reste des témoins de l'acte, parmi lesquels se trouvent 12 Religieux, Supérieurs de Maisons, Docteurs en Sorbonne, Professeurs de Théologie en l'Université de Poitiers, ou ayant degrés de Bachelier ; 5 Curés ou Vicaires de Paroisses, appartenans pour la plupart à l'Université de Poitiers ; 5 Avocats ; 8 Chanoines ; 11 Chirurgiens et Apothicaires ; plusieurs autres Particuliers de la ville de Poitiers, dignes de considération et de foi, et enfin un Docteur Médecin de la Faculté d'Angers, ont attesté qu'ayant assisté aux exercices du sieur Bouriat, « Docteur de Montpellier, pour son agrégation à la Faculté de Médecine de Poitiers, ledit sieur Bouriat n'avoit pu répondre à aucuns des argumens qui lui avoient été proposés, ni même en répéter un seul, que ce défaut de réponse ne pouvoit pas être attribué à la timidité, puisqu'il affecta le ton le plus hardi, et se servit même des expressions les moins ménagées sur les observations honnêtes et modérées qui lui furent faites par chacun des membres de la Faculté ». Et cette attestation est en date du 6 février 1782.

Le sieur Bouriat soutiendra-t-il que ces attestations ne sont pas juridiques ! On ne lui contestera pas cette assertion. En conclura-t-il qu'elles ne méritent aucune croyance en justice ? On lui niera cette conséquence.

En effet, de quoi s'agit-il entre lui et la Faculté de médecine de Poitiers ? D'apprécier au juste quel a été le caractère de l'acte public qu'il a soutenu pour obtenir l'agrégation qu'il ambitionnoit ; voilà donc un fait public sur

lequel il prodigue à pleines mains le mensonge, les fables et la calomnie.

La Faculté de Poitiers ne répond aux fables et à la calomnie qu'en récitant à la Cour et au Public les faits de l'acte public selon leur ordre naturel et effectif ; et le candidat exclu se récrie de son côté à la calomnie.

Il faut donc entre les Parties, contraires en faits sur le même objet, une autorité capable de dissiper le doute et d'asseoir un jugement certain ; or cette autorité ne peut résulter que du témoignage détaillé des témoins de l'acte qui sont étrangers à la Faculté comme au Récipiendaire.

Ces témoins sont gens d'honneur, ils sont instruits et lettrés, ils ont vu les séances de l'acte dans leur durée, ils ont été en état de juger des argumens et de leur simplicité, des complimens et de leur honnêteté, des procédés des Docteurs de la Faculté et de leur modération.

Ils ont également été en état de juger des dispositions du candidat, de ses réponses, de son mérite, et du caractère de l'épreuve publique, qu'il a voulu subir ; on peut donc les consulter pour apprécier ensuite de quel côté vient la calomnie, l'outrage et l'indécence.

Ces témoignages déposent unanimement que le sieur Bouriat, n'a voulu ou n'a pu répondre à aucuns des argumens qui lui furent proposés ; voilà la preuve de son incapacité la plus notoire, en tout cas la preuve de l'insuffisance positive de son épreuve publique.

Ils déposent unanimement que le sieur Bouriat manifesta publiquement, les dispositions où il étoit d'insulter les Docteurs de la Faculté de Médecine de Poitiers, et voilà la preuve du projet par lui formé de ne se prêter, durant l'acte public de son épreuve, à aucuns des sentimens de considération qu'il devoit à la Faculté, ainsi qu'à tous ses membres en détail.

Les Trésoriers de France attestent que le sieur Bouriat leur parut ignorer absolument jusqu'aux élémens de la langue latine ; et voilà la preuve que ce candidat, ne comprenant pas les complimens qui lui furent adressés par les Docteurs médecins, il a cru, pour le succès de son appel, devoir supposer qu'ils étoient outrageans et diffamans, au lieu de convenir qu'ils étoient honnêtes, comme ils le furent en effet.

C'est encore la preuve que ne comprenant pas les argumens qui lui furent adressés, il en a calomnié le sens et corrompu le texte réel.

Les Officiers de la Sénéchaussée et du Présidial attestent que l'effronterie du sieur Bouriat, a révolté tout son auditoire, et déterminé la Faculté à lever la séance avant la fin de l'exercice ; voilà la preuve des torts les plus graves de ce Récipiendaire envers la Faculté, près de laquelle il sollicitoit un titre honorable.

Le reste des auditeurs, tous personnages graves, instruits et qualifiés, attestent que le sieur Bouriat affecta le ton le plus hardi, qu'il se servit des expressions les moins ménagées, jusque sur les observations honnêtes et modérées qui lui furent faites par chacun des membres de la Faculté. Voilà donc encore la preuve qu'en se plaignant de tous et chacun des membres de la Faculté de Médecine de Poitiers, qu'en les accusant de l'avoir diffamé, outragé, injurié et insulté, le sieur Bouriat a sacrifié publiquement la vérité à son ressentiment, à ses haines, et au désir qu'il a de se tirer avec honneur du mauvais pas où l'indécence et le défaut de conseil ont ensemble engagé sa jeunesse.

Après des preuves de cette espèce, la Faculté de Médecine de Poitiers croiroit abuser des momens trop précieux de la Cour, et fatiguer inutilement le public, si elle suivoit son adversaire dans le détail particulier des faits que ren-

ferme son Précis ; ils sont faux et supposés ; ils ont été inspirés au jeune candidat qui a laissé conduire sa plume, ils sont dans sa main la preuve évidente que la Faculté de Médecine de Poitiers, est en butte à plus d'un ressentiment ; mais elle a fait son devoir, elle a refusé l'aggrégation à un Récipiendaire qui n'a pas fait preuve de capacité ; elle a dit la vérité en instruisant la Cour des faits essentiels relatifs à la contestation, elle a détruit les griefs et les moyens de l'appel de son adversaire ; elle a donc droit de se confier en la justice de la Cour, qui punira la témérité de l'appellant, et la vengera de ses calomnies.

Signé PORTIER, Docteur en Médecine et de la Faculté de Poitiers.

M. SÉGUIER, Avocat général  
DE GANTE, Procureur.

### RÉPONSE ET PRÉCIS SIGNIFIÉS, pour le sieur BOURIAT.

Docteur de la Faculté de Médecine de Montpellier.

#### Contre les Docteurs Médecins de Poitiers.

*Ne cui mirum videatur me... hoc uti  
genere dicendi quod à consuetudine  
judiciorum... abhorreat. — Cic. pro  
Arch.*

Avant de réduire ma cause sous le point de vue sous lequel elle doit être présentée à mes juges, je vais jeter un coup d'œil rapide sur le mémoire que mes adversaires viennent enfin de me signifier. Je ferai mes réponses sans citer les objections ou difficultés qu'ils m'ont faites. Je me contenterai de désigner par des citations marginales, les pages de leur mémoire où elles se trouvent.

Le vers de Juvénal qui sert d'épigraphe à mon Mémoire, n'est point du nombre de ceux que nos mœurs doivent nous faire regarder comme scandaleux ; il contient une vérité morale que tout Instituteur, et quiconque est membre d'une Compagnie à qui une portion de l'enseignement public est confiée, doit méditer avec soin et avec fruit. Cette vérité est que la Loi l'ayant substitué aux devoirs du père de ses élèves, il se rend coupable d'un genre de délit particulier, s'il emploie pour le perdre des moyens illicites, tels que ceux qui sont l'objet de mes plaintes.

Je n'ai point trempé ma plume dans le fiel qui caractérise les écrits de l'auteur que j'ai cité (1). Je n'ai pas énoncé un seul fait qui ne fut vrai ; mes expressions n'en ont exagéré aucun ; elles ont été plus faibles que ne le demandoient l'intérêt de ma cause, toutes les fois que je n'ai pas opposé aux Médecins leurs propres expressions, celles qu'ils se sont permis dans leur outrageante Requête du 25 juin dernier.

J'offre de prouver que l'idée que j'ai cru devoir rejeter, m'a été réellement présentée, ainsi qu'à ma famille, par différentes personnes qui ont regardé le choix de la seconde proposition qu'on m'a obligé de travailler, comme une insulte qui m'étoit faite en la personne de la dame Bouriat ma mère. Le genre étrange de sa maladie, les moyens plus étranges encore qu'on a employés dans le temps, et surtout la conduite des Médecins de Poitiers, paroissent justifier suffisamment l'intention cruelle qu'on leur a attribuée. Qu'on compare la thèse que j'ai soutenue à Montpellier sur l'usage des ganglions avec la thèse que j'ai soutenue à

Poitiers, et on verra combien sont ridicules les reproches réitérés que les médecins de Poitiers me font de manquer à la reconnaissance.

Les Médecins de Poitiers m'ont donné pour problème à résoudre et pour ma thèse théorique, cette proposition : *an remedia à triplici regno desumpta sint chymicis antepo-nenda* ? Je leur soutiens que tous les remèdes chymiques sont tirés du triple règne, que les remèdes chymiques sont *remedia desumpta à triplici regno* ; que la proposition ainsi qu'ils l'ont composée, est inexacte, confuse, et qu'il y avoit de l'absurdité à m'astreindre au pénible et infructueux travail de chercher une différence entre les deux énonciations qu'elle renferme. Les Médecins de Poitiers prétendent dans leur Mémoire, que cette expression ; les remèdes tirés des trois règnes, est l'équivalente de celle-ci : les remèdes employés comme la nature les offre. Cela est faux, et c'est défendre une première absurdité par une seconde.

Si les remèdes chymiques ne sont pas tirés des trois règnes, ils seront donc tirés des espaces imaginaires ? Mais la Faculté de Poitiers ne se retrancheroit-elle point à les tirer des deux nouveaux règnes établis par les Naturalistes modernes ; savoir d'un quatrième règne, qui est l'aquatique, et d'un cinquième qui est l'aérien ? Quoiqu'à mon âge on ait pu prendre le change sur plus d'un article, je ne crois pas cependant, que ces Messieurs veuillent entreprendre de persuader qu'on tire beaucoup de remèdes chymiques de ces deux règnes, dont la découverte ne sera pas mise au nombre de celles qu'on pourra alléguer pour preuves que les bornes de l'entendement humain ont été reculées pendant le cours de ces derniers siècles. Quant au cinquième règne en particulier, il faut espérer que mes adversaires éviteront de mériter la galanterie de Kunckel, qui a mis les chymistes aériens de son temps à cheval sur une cigale, tenant une sebile à la main, avec cette devise : *Piscatores in aere*.

Ce sont les tierces personnes qui s'interposèrent, qui déterminèrent les Médecins de Poitiers à accorder aux arrangements proposés contre le sieur Nicolas et moi. Elles représenterent qu'il étoit absurde de fatiguer le premier Ministre de la Justice, du recit d'aussi minutieuses contestations ; que la Faculté prétendant avoir le droit de faire soutenir les actes publics pour lesquels mon contendant et moi étions préparés, il étoit inutile d'attendre à cet égard une permission expresse de Monseigneur le Garde des Sceaux ; qu'en attendant sa réponse, on s'exposoit à des délais beaucoup plus longs que ceux dont on se plaignoit. La clause sans que le délai puisse me nuire, n'a été insérée que pour m'engager à ne pas former opposition à un décret que je n'aurois pas souscrit, si je n'avois cru devoir faire des sacrifices multipliés. Les Médecins n'ont pas tardé à s'occuper des moyens de rendre cette clause illusoire. Aux présomptions qui prouvent que le sieur Nicolas a suivi leurs impressions, on doit ajouter celle-ci ; peut-on penser que le sieur Nicolas eût fait la démarche d'écrire à Monseigneur le Garde des Sceaux relativement à une compagnie où il désiroit d'entrer, sans en prévenir aucun des membres, qui tous les jours et presque à toutes les heures du jour étoient chez lui ?

Heureusement, disent les Médecins, j'ai fait connoître le but de quelques argumentations ; ils annoncent qu'ils vont m'éclairer comme il faut dans cette partie de mon Mémoire, où mon fiel devient plus inconséquent. Qui n'imagine que le grand et pénible ouvrage de la justification des médecins, va être effectué ; que la Faculté enfin va être lavée, comme l'avoit annoncé le Rédacteur de leur Requête ? Le projet de justification se borne à deux

(1) Le mot *facinus* est un terme générique. Il tire son origine du verbe *facio*.

personnes, à celles des sieurs Doyen et Méreau. Mais au moins les Médecins ayant réservé ainsi leurs moyens de défense, vont justifier d'une manière victorieuse leurs deux collègues, dont la réputation paroit les intéresser plus particulièrement ! ils vont réellement me prouver que je n'ai pas su respecter une vérité notoire, fondée sur des faits publics !

Voyons comme on défend le Doyen, qu'on dit être insulté le premier. « Il est d'usage, disent les médecins, « que l'argument propose des difficultés subtiles, « équivoques ou absurdes... tels furent les motifs qui « dictèrent au Doyen les deux argumens qu'il proposa.... « Le premier tomba sur un jeu de mots ; le second sur « une antipathie de corps, qu'il prétendit être une suppo- « sition... Le récipiendaire prit le change, et se persuada « que l'argumentation étoit une critique amère ».

Quoi ! M. le Doyen, vous ne m'avez proposé que des difficultés subtiles, des équivoques, des absurdités, et c'est d'après la réponse que j'ai faite à des absurdités et à des équivoques, où personne ne verra certainement rien de subtil, que vous avez jugé que je n'étois point propre à me rendre utile dans ma Patrie, en y exerçant la Médecine ?

J'ai pris le change, ajoutez-vous : Quoi ! lorsque vous m'avez reproché avec la plus grande dureté d'avoir employé le mot antipathia contre votre défense et celle du sieur de la Mazière : quoi ! lorsque celui-ci dont vous aviez réclamé le témoignage, ajouta que j'avois même manqué à la promesse que j'avois faite de le corriger : quoi ! lorsque le sieur Méreau, quoiqu'à l'extrémité du banc, joignit ses clameurs aux vôtres et à celles du sieur de la Mazière, tout cela étoit pour me faire prendre le change ? Ce que vous dites dans votre Requête du 25 juin dernier, que vous et le sieur de la Mazière m'aviez conseillé de retrancher un mot qui n'y convenoit point, étoit donc encore pour me faire prendre le change, où le donner à nos Juges ? M. le Doyen, je ne saurois plaisanter longtemps dans une cause où il s'agit de mon état. Mais voyez, et jugez si ce n'est pas vous même qui vous deshonnez aux yeux du public.

Vous vous récriez à la calomnie, sur ce que j'ai dit, à ce que vous prétendez, dans mon Mémoire, que vous ignoriez les premiers principes du langage et de la physique ! Mais avez-vous dit un seul mot qui pût vous faire soupçonner que vous entendiez les argumens que vous m'avez proposés, et qu'aujourd'hui vous convenez être des équivoques et des absurdités ?

Les imputations outrageantes de calomnies, si souvent répétées dans votre Mémoire et vos deux Requêtes, m'arrachent enfin un genre de preuves que je voulois vous épargner. Vous prétendez que je vous ai calomnié, lorsque la nécessité de ma propre défense m'a obligé de vous représenter avec ménagement, que vous aviez exposé un contendant de vingt deux ans, à faire apercevoir que vous ignoriez les premiers principes du langage. Jugez-vous vous même, et reconnoissez-vous d'après vos propres écrits. Voilà la première phrase de la thèse théorique que vous avez soutenue en 1748 pour votre agrégation à la Faculté de Médecine de Poitiers : « *Nullum fortasse difficilius iter, « nullum tam undiquaque obscurius, nullum mare tam « procellis obnoxium quam juxta Medicorum sententiam... « ad sydera ingenii sagacitate provectorum aerem in pul- « mones ducere et ex usdem extrahere* » ! Quoi ! respirer est un chemin, est une mer ! Parmi plusieurs autres phrases dont j'éviterai de grossir cet extrait, celle qu'on trouve au paragraphe 2 de votre thèse pratique mérite d'être remarquée..... « *Quamlibet monitum velimus... systemata nova condere mentem non esse, sed veritatis potius illiciti irri-*

*tos, nostram tueri sententiam, licet arduam, quanti nobis « erit, fore conaturos* ». A ce galimatias plein de solécismes, joignons quelques extraits du décret que vous avez composé sous le Rectorat de M. Chevalier en 1778, et dont le manuscrit, entièrement écrit de votre main, est encore chez l'Imprimeur... « *Academia Pictavensis... Patroni « benignitate sæpius honestata... jucundissimo cumulatura « est beneficio..... suimet ipsius effigiem largitus est.... « Effundite, Cives ; undelibet advolate ! vosque nobiscum « pari gaudio diffundamini.... cujus suavissima voluptas « in illis perfundendo beneficio continetur... statuit Aca- « demia... Cives huic inaugurationi fore advocaturos, cui « simul adfuturos quoscumque Doctores* ». En rapprochant ce *fore advocaturos* qu'on lit dans le décret du *fore conaturos* qui se trouve dans la thèse de 1748, on voit qu'après un espace de trente ans le Doyen a exactement fait le même solécisme, avec cette différence que cet homme lettré, qui ne sait pas distinguer un verbe actif de celui qui est à la voix passive, en employant en 1778 son *fore advocaturos*, a fait au moins six fautes dans deux mots qui se touchent et qui sont destinés à n'en composer qu'un seul. Je demande au sieur Doyen quel droit il pouvoit avoir de me traduire dans sa Requête du 25 juin dernier, comme un homme qui a réuni dans sa personne autant d'indécence et d'insolence que d'ignorance ? Je demande au sieur Doyen quel est le genre de calomnie dont je me suis rendu coupable à son égard ? « *Ab uno discite omnes* (1) ».

Dans les sommations que j'ai fait signifier aux Médecins de Poitiers le 4 de février dernier dans mes différentes requêtes, dans mon Mémoire imprimé, j'ai constamment reproché au sieur Méreau de m'avoir représenté dans son Compliment comme un Charlatan, un Empyrique, qui avoit des recettes pour l'asthme, pour les maladies les plus désespérées ; d'avoir ridiculisé la manière honorable dont il savoit que j'avois fait mes épreuves en la Faculté de Montpellier : d'avoir compromis cette Faculté, en la comparant avec ce qu'il appelloit la petite Faculté de Poitiers ; d'avoir dirigé contre l'homme célèbre qui est à la tête de la Faculté de Montpellier les traits de sa déclamation, en disant que j'avois puisé cette admirable et merveilleuse doctrine dans les leçons d'un Docteur octogénaire, mon ami.

La réponse du sieur Méreau, qui est celle de toute la Faculté de Poitiers, n'est pas un chef-d'œuvre d'esprit, mais elle en est un de dissimulation. « En rédigeant la « thèse, le Récipiendaire, disent les Médecins de Poitiers, « s'étoit ménagé l'occasion de citer le S<sup>r</sup> Delamure... le « S<sup>r</sup> Bourriat s'étoit, par une expression familière, tout « d'un coup rapproché du Docteur octogénaire, et l'avoit « appelé son ami, ce manquement d'égards ne devoit pas « être canonisé par le silence de la Faculté de Médecine de « Poitiers : déjà elle pouvoit être critiquée sur sa tolé- « rance à laisser paroître dans une thèse publique une « expression si peu mesurée... le sieur Méreau entreprit « de faire sentir au candidat la faute dont il s'étoit rendu « coupable, en traitant d'ami un Docteur octogénaire ».

S'il étoit échappé à ma bouche, a ma plume, une expression qui est dans mon cœur et qui auroit signifié que l'homme célèbre qui est à la tête d'une des plus savantes Compagnies littéraires du Royaume avoit lui-même

(1) Ceci est dit, mais ne doit pas tout à fait s'entendre dans le sens du rédacteur du Mémoire des Médecins de Poitiers, qui veut qu'on juge de toute la Compagnie d'après le Doyen et le sieur Méreau, et qui dans la Requête qui vient d'être signifiée le 17 de ce mois d'août, prétend que cette Compagnie n'est respectable qu'en raison du mérite personnel reconnu, prouvé et démontré de tous et chacun de ses membres.

rapproché les distances qui m'éloignoient de lui, en m'accordant le doux nom de son ami (1); si mon cœur, tout plein de ces expressions qui se trouvent dans ses lettres, les eût rendues publiques, eussiez-vous pu, Adversaires imprudens vous en faire des prétextes odieux pour rédiger contre moi une déclamation infamante, que vous reconnoissez cependant être l'ouvrage, ou au moins avoir été faite de l'aveu de la Faculté entière, qui ne devoit pas canoniser par son silence un prétendu manquement d'égards? Dans le discours du sieur Méreau se trouva-t-il une seule expression qu'on pût concilier avec les sentimens de reconnaissance, de considération et de respect, dont il dit qu'il fut toujours pénétré pour l'homme célèbre qu'il a réellement injurié? J'ai mis en fait que la déclamation du sieur Méreau parut si révoltante au sieur Portier lui-même, son confrère et son ami, qu'avant qu'elle fut entièrement achevée, il le tira plusieurs fois par la robe, pour le faire asseoir, et pour calmer et adoucir l'indignation des honnêtes gens, en leur annonçant par cette démarche et ce désaveu qu'il y avoit encore quelqu'un dans sa compagnie qui comptoit pour quelque chose l'honnêteté, la décence et les égards dus au public. Cette démarche, [ce désaveu du sieur Portier, ont-ils été contestés, et sont-ils susceptibles de l'être? O mes juges! je ne veux pas prévenir ni exciter votre indignation et votre sévérité contre mes injustes adversaires; mais votre amie; impassible comme la Loi, pourra-t-elle se défendre de ces sentimens et de ceux de la surprise, lorsque ma thèse à la main je viendrai vous donner la preuve qu'il est faux que j'y aie employé cette expression prétendue peu mesurée, et que les Médecins de Poitiers disent n'avoir tolérée qu'en s'exposant à une critique? Il est faux que j'aie donné dans ma thèse le nom de mon ami à M. Delamure.

Le public et mes juges feront pour moi des réflexions sur le degré de confiance et de considération que mérite une compagnie qui emploie contre moi le mensonge et la calomnie, malgré la conviction où elle est que la honte de ces moyens odieux va être rendue publique et manifeste par les pièces et les preuves les plus incontestables.

Je devrois terminer ici mes observations sur le Mémoire de mes Adversaires, puisqu'ils ont énoncé eux-mêmes qu'ils bornoient les détails de leur réponse, quant à la partie historique, à ce qui intéresse la justification des sieurs Doyen et Méreau.

(A suivre)

## Reconstituant du système nerveux NEUROSINE PRUNIER

PHOSPHO-GLYCÉRATE DE CHAUX CHIMIQUEMENT PUR

(1) Je représente les lettres de M. Delamure, où il me donne le nom de son ami; où il félicite mon père d'avoir un fils tel que... je n'ose achever; mais il n'est personne qui ne voie que je peux opposer de la manière la plus victorieuse le jugement de cet homme célèbre, aux persécutions de ce que le sieur Méreau appelloit la petite Faculté de Poitiers.

## ANALYSES

**Hygiène et pathologie cutanées du premier âge**, par Paul GASTOU, ex-chef de clinique et assistant de consultation, chef de laboratoire de la Faculté à l'hôpital Saint-Louis. Paris, Octave DORX, 1905: Maloine, 25, rue de l'École-de-Médecine.  
Prix: 4 francs.

**Le Coryza syphilitique chez les nouveau-nés**, par Paul GASTOU. Paris, 1904, Maloine, 25, rue de l'École-de-Médecine.  
Prix: 2 francs.

**La Scrofule**, par Paul GASTOU. Paris, 1904, Maloine, 25, rue de l'École-de-Médecine.  
Prix: 3 francs.

*Ces mémoires seront analysés dans un prochain numéro.*

**La médication phosphorique basée sur un nouveau procédé de dosage de l'acidité urinaire**, par le Dr Jean NICOLAÏDI.

Nous croyons bien faire en reproduisant ici la préface écrite pour ce travail par M. Launois, médecin de l'hôpital Tenon.

En déterminant, par un nouveau procédé d'analyse, le degré d'hyperacidité ou d'hypoacidité de l'urine, en rapprochant les résultats obtenus de ceux fournis par la recherche de la densité, M. JOULIE a pu établir une formule urinaire, donnant des indications précises sur les réactions humorales de l'individu, sur l'état des oxydations et des échanges organiques, sur le degré de minéralisation et aussi sur le chimisme des voies digestives.

Ayant démontré, par exemple, que les oxydations organiques sont d'autant plus exagérées que le degré d'hypoacidité est plus accusé, il a permis d'interpréter les modifications survenues dans certains états diathésiques, en particulier dans ceux que caractérise le ralentissement de la nutrition (diathèse arthritique ou herpétique). Il a eu aussi le mérite de reconnaître que l'acide phosphorique est l'agent le plus puissant de minéralisation et de régénération de l'organisme, et qu'il joue un rôle prépondérant dans le métabolisme des éléments cellulaires. En relevant le taux de l'acidité, cet agent exerce une influence manifeste sur les oxydations et les échanges organiques, et s'oppose, en particulier, à l'encombrement des tissus par les dépôts de phosphates alcalino-terreux, insolubles en milieu hypoacide.

Toutes ces données ont servi de base à la médication phosphorique. Cette médication peut être réglée dans tous ses détails, d'après la formule urinaire et continuée pendant longtemps, l'acide phosphorique, — même à dose relativement élevée —, n'étant ni toxique, ni stéatosant; elle est donc très précieuse dans la cure de la gravelle, de la goutte, du diabète, de l'obésité, etc.

Pour que mes élèves pussent apprécier les résultats fournis par la médication phosphorique, à laquelle j'ai volontiers et souvent recours dans mon service de l'Hôpital Tenon, j'ai prié le Dr NICOLAÏDI de leur exposer les recherches de M. JOULIE, et de leur montrer toute l'importance

qu'elles ont au point de vue thérapeutique. Je le remercie de la peine qu'il a prise, et aussi de la façon dont il s'est acquitté de la tâche que je lui avais confiée.

P.-E. LAUNOIS,  
Médecin de l'Hôpital Tenon.

24 Juillet 1904.

**Le traitement de l'hypertrophie sénile de la prostate,**  
par le D<sup>r</sup> A. GUÉPIN, chirurgien chef du service des voies urinaires à l'hôpital Péan. 1 volume in-16, 2 fr. 50 (Félix Alcan, éditeur).

Le Docteur A. Guépin, que ses nombreux travaux antérieurs sur la prostate et ses maladies désignaient particulièrement pour traiter dans son ensemble la thérapeutique médico-chirurgicale de l'hypertrophie sénile, consacre aujourd'hui un volume au développement de cette importante question.

Il montre que le traitement (plus souvent palliatif que curatif étant donné l'époque tardive où les malades commencent à se soigner) comporte un grand nombre de moyens dont l'association ne doit jamais être négligée.

Considérant la maladie à ses trois phases anatomopathologiques et à ses trois périodes cliniques, il passe en revue d'après sa grande expérience personnelle, à propos de chacune de ces périodes, l'hygiène, le régime et la médication. Sous cette rubrique, entrent les médicaments proprement dits, qu'il divise en utiles et nuisibles, et les agents physiques, le massage de la prostate en particulier, dont il fut, comme on sait, le vulgarisateur, de même que les opérations de petite ou de grande chirurgie.

Parmi les chapitres les plus curieux, sont surtout à citer ceux où il est traité des eaux minérales chez les prostatiques, de la médication par la voie rectale, de la technique et des indications du massage, de la sonde à demeure, de la prostatectomie périnéale, des complications et de leur traitement spécial, etc.

En résumé, ce livre entièrement nouveau comble une lacune. Le médecin y trouvera à la fois des formules, des renseignements cliniques, juste ce qui est nécessaire de théorie pour ne point s'égarer dans la prescription des moyens nombreux et éprouvés que l'auteur met à la disposition de tous, après en avoir apprécié les effets dans sa pratique urbaine et hospitalière.

## NOUVELLES

### CONGRÈS

**XV<sup>e</sup> Congrès international de Médecine**  
(Lisbonne, 19-26 Avril 1906.)

Nous venons de recevoir le numéro 4 du *Bulletin officiel du XV<sup>e</sup> Congrès international de Médecine*. En examinant ce numéro, on se convaincra que le succès scientifique du Congrès est assuré, soit par le nom des médecins qui s'y intéressent, soit par le nombre des rapports qui sont en voie de préparation et qui doivent être imprimés avant l'ouverture du Congrès. En effet, les rapports annoncés atteignent le chiffre de 188. En même temps, beaucoup de communications personnelles sont déjà annoncées. — Ce sont les principales matières que contient le *Bulletin* qui

vient de paraître; on doit y ajouter la liste complémentaire des Comités nationaux constitués, la liste des délégués déjà annoncés et celle des adhésions reçues. Une dernière information intéressera beaucoup de médecins: c'est la division de la section XII en deux sous-sections: la Laryngo-Rhino-Otologie et la Stomatologie.

### BULLETIN OFFICIEL

Adresse: Hôpital de Rilhafolles, Lisbonne

#### Travaux des Sections (1)

I. — ANATOMIE DESCRIPTIVE ET COMPARÉE, ANTHROPOLOGIE, EMBRYOLOGIE, HISTOLOGIE

*Rapports officiels.* — Thème 6. — *Rapporteur*: Dr. Arthur Pappenheim (Georgsplatz 4 — Hamburg.)

III — PATHOLOGIE GÉNÉRALE, BACTÉRIOLOGIE ET ANATOMIE PATHOLOGIQUE

*Rapports officiels.* — Thème 5. — *Rapporteur*: Prof. Frederick G. Novy (University of Michigan — Ann Arbor).  
Thème 6 — *Rapporteur*: Prof. Alexandre A. Vladimirov (Institut Impérial de Médecine expérimentale — St.-Pétersbourg).

Thème 12 — *Rapporteur*: Prof. Max Borst (Faculté de Médecine — Würzburg).

Thème 13 — *Rapporteur*: Prof. Herbert U. Williams (Medical Department of the University of Buffalo, N. Y.).

IV — THÉRAPEUTIQUE ET PHARMACOLOGIE

*Rapports officiels.* — Thème 6 — *Rapporteur*: Dr. Alfred Exner (VIII, Lederergasse 22 — Wien).

#### NOUVEAUX THÈMES

Thème 2 a — Séparation, au point de vue physiologique et thérapeutique, des différentes radiations produites dans les tubes de Crookes et étude physiologique et thérapeutique des radiations émises par les corps radio actifs et de leurs émanations.

*Rapporteur*: Dr. Balthazard (Rue de l'Estrapade 20 — Paris).

Thème 6 a — Etat actuel de la question du cancer.

*Rapporteur*: Prof. Ernst von Leyden (Bendlerstrasse 30 Berlin, W.)

#### V — MÉDECINE

*Rapports officiels.* — Thème 2 — *Rapporteur*: Dr. Huchard (38, Boulevard des Invalides — Paris).

*Communications.* — 1. Dr. Hermann von Schrotter (Wien): Valeur de la bronchoscopie pour la médecine; — 2. Dr. Huchard (Paris): La dyspnée toxi-alimentaire dans les cardiopathies artérielles, et quelques considérations séméiologiques sur la dyspnée dans les cardiopathies valvulaires.

#### VI — PÉDIATRIE

*Rapports officiels.* — Thème 3 — *Rapporteur*: Prof. Gregorio Araoz Alfaro (Calle Larrea 1124 — Buenos-Aires).

(1) Pour les titres des thèmes voir les numéros 2 et 3 du Bulletin.

## NOUVEAUX THÈMES

Thème 4 a — Expériences personnelles dans le traitement de la paralysie spinale infantile.

*Rapporteur* : Prof. Oscar Vulpius (Gaisbergstrasse 55—Heidelberg).

*Sujets recommandés*. — 1. Les dangers du lait.

2. Incontinence nocturne d'urine.

3. Hystérie, épilepsie et neurasthénie infantiles.

4. Dentition et infections.

5. Surmenage dans l'école.

6. Le contagé et l'école.

7. Hydrocéphalies.

8. Tumeurs malignes congénitales ; leur opérabilité.

9. Anesthésie générale et anesthésie locale chez les enfants.

10. La descendance des anciens colons des climats tropicaux et son influence sur le développement physique des races européennes.

11. Influence mutuelle du vaccin et des dermatoses.

*Communications*. — 1. Prof. J. W. Troitzky (Kharkow) ; Lutte sociale contre le rachitisme.

2. Prof. J. W. Troitzky (Kharkow) ; *Über die sociale Bedeutung der Oophoritis beim Mumps.*

3. Dr. P. Eminent (Kharkow) ; Sur les types des sphymogrammes chez les enfants malades.

3. Dr. P. Eminent (Kharkow) ; Qu'est-ce qu'il faut faire aux enfants trouvés ?

5. Dr. Adam Ordynsky (Kharkow) ; Les altérations pathologique anatomiques dans les organes parenchymateux chez les enfants athreptiques.

6. Dr. Basile Kotzapenko (Kharkow) ; Sur la toxicité des matières fécales chez le nouveau-né.

## VII — NEUROLOGIE, PSYCHIATRIE ET ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

*Rapports officiels*. — Thème 3 — *Rapporteur* : Dr. Ladisl Haskovec (Perlova ul. 9 — Prague).

Thème 5 — *Rapporteur* : Dr. Afranio Peixoto (Hospicio Nacional de Alienados — Rio de Janeiro).

Thème 9 — *Rapporteur* : Dr. Bethencourt Ferreira (Rua de S. Bento 510 — Lisbonne).

## NOUVEAUX THÈMES

Thème 2 a — Traitement du tabès.

*Rapporteur* :

Thème 2 b — Sur la myélite aiguë et chronique.

*Rapporteur* :

*Nouveaux sujets recommandés*. — 29. L'asile d'aliénés d'aujourd'hui et l'asile d'il y a un demi-siècle.

30. Les causes des altérations du fonctionnement intellectuel dans l'idiotie morale (folie morale).

31. La détention cellulaire prédispose-t-elle à la folie ?

32. Organisation du service médical et scientifique dans les asiles.

33. Pour les aliénés criminels faut-il donner la préférence à un asile spécial ou à un quartier d'asile annexé à une prison ?

*Communications*. 1. Dr. A. E. Macdonald (New-York City) : Tent. treatment for the tuberculous and other classes of the insane.

2. Dr. Herman von Schrotter (Wien) : Lésions médullaires des scaphandriers.

3. Dr. Robert Sommer (Giessen) : Criminalpsychologie

und strafrechtliche Psychopathologie auf naturwissenschaftlicher Grundlage.

4. Dr. Luiz de Freitas Viegas (Porto) : (Donnera le titre plus tard).

5. Prof. Nina Rodrigues (Bahia) : De la coexistence chez un même individu de la folie et la criminalité, au point de vue de l'assistance aux aliénés dits criminels.

6. Dr. Ladisl. Haskovec (Prague) : Législation contre le mariage des dégénérés.

## VIII — DERMATOLOGIE ET SYPHILIGRAPHIE

Le programme des rapports officiels de cette section n'est pas encore définitivement arrêté.

*Communications*. — 1. Dr. Alfred E. Regensburger (S. Francisco, Cal.) : (Donnera le titre plus tard).

2. Dr. Giovanni Bader (Gorizia) : Le traitement de la blennorrhagie aiguë et chronique par l'acide picrique.

3. Prof. Oscar Lassar (Berlin) : Die Behandlung der entzündlichen Hautkrankheiten.

4. Dr. Augustus Ravogli (Cincinnati, Ohio) : Sur un état appelé précancéreux par rapport aux cancers cutanés ; illustré avec une série de projections de microphotographies.

5. Prof. Hallopeau (Paris) : Sur la syphilis quaternaire.

## IX — CHIRURGIE

*Rapports officiels*. — Thème 2 — *Rapporteur* : Prof. Hermann Schloffer (Université — Innsbruck).

Thème 3 — *Rapporteur* : Dr. D'Arcy Power (10 A Chandos Street, Cavendish Square — London, W).

*Communications*. — 1. Dr. D'Arcy Power (London) : Ulcers of the Duodenum, their causes, sequelae and surgical treatment.

## X — MÉDECINE ET CHIRURGIE DES VOIES URINAIRES

*Rapports officiels*. — Thème 1 — *Rapporteur* : Prof. Felix Martin Oberlaender (Residenzstrasse 40 — Dresden), en collaboration avec Prof. Karl Arthur Kollmann (Faculté de Médecine — Leipzig) et Dr. Karl Friedrich Keydel (Christianstrasse 28 — Dresden).

## NOUVEAUX THÈMES

Thème 4 — Diagnostic fonctionnel des reins.

*Rapporteur* : Dr. G. Kapsammer (Maria Theresienstrasse 3 — Wien. IX).

Thème 5 — Calculs urinaires.

*Rapporteur* : Prof. E. Kalliontzis (Rue de l'Université 79 — Athènes).

## XI — OPHTALMOLOGIE

*Rapports officiels*. — Thème 1 — *Rapporteur* : Dr. J. de Mello Vianna (Praça d'Alegria 49 — Lisbonne).

Thème 2 — *Rapporteur* : Dr. Edward Treacher Collins (Queen Anne-st. 47, Cavendish Square — London).

Thème 3 — *Rapporteur* : Prof. Giuseppe Cirincione (Faculté de Médecine — Palermo).

## NOUVEAUX THÈMES

Thème 5 — Sur la cataracte secondaire ; causes et interventions.

*Rapporteur* : Prof. N. Manolescu (Directeur général du Service de Santé de Roumanie — Bucarest).

*Communications.* — Prof. Bolesl. Wicherkiewicz (Cracovie) : Retinitis punctata albescens.

×

A la place de notre regretté Hygino Sousa, la section a nommé Secrétaire responsable Mr. Le Dr. Xavier da Costa (Rua Barata Salgueiro 29 — Lisbonne).

×

Dans le numéro 3 du *Bulletin Officiel* figure comme rapporteur pour le thème 2 Mr. le Dr. Tuffier ; c'est une erreur que nous nous empressons de rectifier.

## XII — LARYNGOLOGIE, RHINOLOGIE, OTOLOGIE ET STOMATOLOGIE

*Rapports officiels.* — Thème 1 — *Rapporteur* : Dr. Alfred Fuchs, en collaboration avec le Dr. Hugo Frey (Garnisonsgasse I — Wien IX).

### NOUVEAUX THÈMES

Thème 6 a — Sur le cancer du larynx.

*Rapporteur* : Prof. Bernhard Fränkel (Bellevuestrasse 4 — Berlin, W 9).

×

Cette section a été divisée en deux sous-sections :

- a) sous-section de Laryngo-Rhino-Otologie.
- b) sous-section de Stomatologie.

## XIII — OBSTÉTRIQUE ET GYNÉCOLOGIE

*Rapports officiels.* — Thème 1 — *Rapporteur* : Prof. Karl Hennig (Rudolfstrasse 2 — Leipzig).

Thème 3 — *Rapporteur* : Prof. Giovanni Calderini (Via Guerrazzi 28 — Bologna).

### NOUVEAUX THÈMES

Thème 7 — Les résultats de l'hystérotomie : intestinaux, nerveux et sexuels.

*Rapporteur* :

## XIV — HYGIÈNE ET ÉPIDÉMOLOGIE

*Rapports officiels.* — Thème 3 — *Rapporteur* : Dr. Emilio R. Coni (Calle Umberto 1º, 847 — Buenos Aires).

Sujet recommandé N° 2 — *Rapporteur* : Dr. G. Kobler Conseiller gouvernemental — Sarajevo).

### NOUVEAUX THÈMES

Thème 7 — Sur le combat de la tuberculose en Allemagne.

*Rapporteur* : Prof. Bernhard Fränkel (Bellevuestrasse 4 — Berlin, W 9).

## XV — MÉDECINE MILITAIRE

*Rapports officiels.* — Thème 2 — *Rapporteur* : Dr. Nimier (Professeur au Val de Grâce — Paris)

*Communications.* — 1. Dr Samuel Osborn, (Datchet, nr. Windsor) : An armoured motor ambulance as a first aid dressing station of the battle field.

## XVI — MÉDECINE LÉGALE

*Rapports officiels.* — Thème 7 — *Rapporteur* : Dr. Adriano X. Lopes Vieira (Coimbra).

Thème 9 — *Rapporteur* : Dr. Stanley B. Atkinson (Claremont, Cawley-rd., Hackney N. E. — London).

*Communications.* — 1 et 2 Dr. Stanley B. Atkinson (London) : Sujets recommandés n°s 1 et 2.

## XVII — MÉDECINE COLONIALE ET NAVALE

*Rapports officiels.* — Thème 1 — *Rapporteurs* : Prof. Julius Mannaberg (I, Operning 15 — Wien) ; Dr. Correia Mendes (Hospital Maria Pia — Loanda, Angola) ; Dr. Nunes d'Oliveira (Sao Vicente, Cabo Verde) ; Dr. José Maria d'Aguar (Secretaria da Marinha — Lisbonne).

Thème 2 — *Rapporteurs* : Dr. William C. Gorgas (Surgeon General's Office — Washington, D. C.) ; Dr. F. Fajardo (Rua do Hospicio 22 — Rio de Janeiro) ; Dr. Oswaldo Gonçalves Cruz (Rua Voluntarios da Patria 168 A — Rio de Janeiro).

Thème 4 — *Rapporteurs* : Dr. Aldo Castellani (Director of the Bacteriological Institute — Colombo, Ceylon) ; Dr. Correia Mendes (Hospital Maria Pia — Loanda, Angola) ; Dr. Ayres Kopke (Calçada do Marquez d'Abrantes 43 — Lisbonne).

Thème 7 — *Rapporteur* : Prof. Juliano Moreira, en collaboration avec le Dr. Afranio Peixoto (Hospicio Nacional de Alienados — Rio de Janeiro).

Thème 14 — *Rapporteur* : Dr. Carlo M. Belli (R. Ospedale di Marina — Venezia).

### NOUVEAUX THÈMES

Thème 8 a — Fièvres de chaleur dans les régions tropicales.

*Rapporteur* ; Prof. A. A. de Azevedo Sodrè (Faculté de Médecine — Rio de Janeiro.)

*Communications.* — 1. Dr. Annibal Correia Mendes (Loanda) : Biliose hémoglobinurique.

2. Prof. Nina Rodrigues (Bahia) : L'état mental des bérébriques.

3. D. Frederick Walter Mott (London) : L'histologie de la maladie du sommeil expérimentelle.

## Comités nationaux de propagande constitués

(Suite)

### RÉPUBLIQUE ARGENTINE

*Président* — Dr. Emilio R. Coni, Buenos Aires.

*Secrétaire* — Dr. Juan A. Muñiz, Buenos Aires.

*Membres* — Drs. Gregorio Araoz Alfaro ; Carlos G. Malbran ; Julio Méndez ; José Penna ; Roberto Wernicke.

### AUTRICHE-HONGRIE (Pologne)

*Président* — Prof. Bolesl. Wicherkiewicz, Cracovie.

*Secrétaire* — Dr. K. W. Majewski, Cracovie.

*Trésorier* — Dr. Wilhelm Slapa, Cracovie.

*Membres* — Drs. F. Chlapowski, Posen ; Th. Dunin, Varsovie ; E. Flattau, Varsovie ; Gantkowski, Posen ; prof. A. Gluzinski, Léopol ; prof. L. Krynski, Varsovie ; prof. W. Sieradzki, Léopol ; E. Wechsler, Léopol.

### BRÉSIL

*Président* — Prof. A. A. de Azevedo Sodrè, Rio de Janeiro.

*Secrétaire* — Dr. Afranio Peixoto, Rio de Janeiro.

*Membres* — Drs. Miguel Couto, Rio de Janeiro; Oswaldo Cruz, Rio de Janeiro; Brant Paes Leme, Rio de Janeiro.

*Membres provinciaux.* — *Amazonas* — Dr. A. Barretto Pragner (Manaos).

*Pará* — Sénateur Paes de Carvalho (Belem); Drs. Geminiario de Castro (Belem); Americo Campos (Belem); Souza Pondé (Belem).

*Maranhão* — Dr. Justo Jansen Ferreira (S. Luiz.)

*Piauhy* — Dr. Marcos Pereira de Araujo (Therezina).

*Ceará* — Dr. Barão de Studart (Fortaleza).

*Rio Grande do Norte* — Dr. J. Paula Antunes (Natal).

*Parahyba* — Dr. Joao Bâptista de Sa Andrade (Parahyba).

*Pernambuco* — Drs. Prof. Constancio Ponctual (Recife); Malaquias Gonçalves (Recife); Arnobio Marques (Recife).

*Alagoas.* — Dr. José Antonio Duarte (Maceió); *Sergipe.* — Dr. Theodoureto Nascimento (Aracajù); *Bahia.* —

Drs. prof. Nina Rodrigues (Bahia); Alfredo de Andrade (Bahia); prof. João Americo Fróes (Bahia); *Espirito-Santo.* —

Dr. Torquato Moreira (Victoria); *Minas Geraes.* — Drs. Salvador Pinto (Bello Horizonte); Cornelio Bueno (Juiz de Fóra); *S. Paulo.* — Drs. Candido Espinheira (S. Paulo); Rubião Meira (S. Paulo); Oliveira Fausto (S. Paulo); *Paraná.* — Dr. Victor Ferreira do Amaral e Silva (Curityba); *Santa Catharina.* — Dr. Luiz Gualberto (S. Francisco); *Rio Grande do Sul.* | Drs. Olynto de Oliveira (Rio Grande do Sul); Victor de Brito (Rio Grande do Sul); Manoel Gonçalves Carneiro (Rio Grande do Sul); *Matto Grosso.* — Dr. Arthur Novis (Cuyabá).

#### ESPAGNE

*Président.* — Prof. Julián Calleja y Sánchez (Madrid).

*Vice-Présidents.* — Drs. Angel Fernández-Caro; José Gómez Ocaña.

*Secrétaire.* — Dr. Enrique Salcedo y Ginestal.

#### Membres :

Ex-Directeurs généraux de Santé. — Drs. Carlos Maria Cortezo; Francisco de Cortejarena; Angel Pulido.

Inspecteurs généraux de Santé. — Drs. Manuel Alonso Sañudo; Eloy Bejarano.

Pour le Conseil Royal de Santé. — Drs. Francisco Huertas; Eugenio Gutiérrez.

Pour le Conseil d'Instruction Publique. — Drs. Amalio Gimeno; Santiago Ramón y Cajal.

Pour le Conseil Pénitentiaire. — Drs. Rafael Salillas; Federico Olóriz.

Pour l'Académie Royale de Médecine. — Drs. Alejandro San Martin; Nicolás Rodriguez Abaytua.

Pour la Faculté de Médecine. — Drs. Benito Hernando; José Ribera.

Pour la Santé Militaire. — Drs. Antonio Serrano Borrego; Pedro Gomez González.

Pour la Santé de l'Armée. — Drs. Francisco Muñoz Otero; Federico Montaldo.

Pour la Bienfaisance générale. — Drs. José Ustariz; Juan M. Mariani.

Pour la Bienfaisance provinciale. — Er. Antonio Espina; Baltazar Hernandez Briz.

Pour la Bienfaisance municipale. — Dr. Mariano Montes; José Saenz Criado.

Pour le Collège des Médecins. — Drs. Mariano Herrera; Juan Horma.

Pour le Corps de Sous-délégués de Médecine. — Drs.

Luis Ortega Morejon; Juan Veranes.

Pour le Corps de Médecins-légistes. — Dr. Adriano Alonso Martinez; Julián Fuentes.

Pour le Service sanitaire des Corps de Sûreté et de Surveillance. — Dr. Nicasio Mariscal

Pour l'Académie Médico-chirurgicale. — Drs. Carmelo Carrillo Cubero; José Codina.

Pour la Société espagnole d'Hygiène. — Drs. Manuel de Tolosa Latour; Angel de Larra y Cerezo.

Pour la Société Gynécologique espagnole. — Drs. Antonio Maria Cospedal Tomé; Gerardo Abascal.

Pour la Société espagnole d'Hydrologie. — Drs. Marcial Taboada; Benito Avilés.

Pour la Presse professionnelle. — Drs. Rafael Ulecia; Fernando Calatraveña.

#### ETATS-UNIS

*Président.* — Dr. John H. Musser, Philadelphia, Pa.

*Secrétaire.* — Dr. Ramon Guiteras, New-York.

*Membres.* — Drs. Frank Billings, Chicago; William Osler, Baltimore, Md.; W. W. Keen, Philadelphia, Pa.; Frederick Shattuck, Boston, Mass.; A. Jacobi, New York.

#### FRANCE (à compléter)

*Président.* — Prof. Brouardel, Paris.

*Secrétaire.* Dr. Richardière, Paris.

#### GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

##### Liste complète)

*Président.* — Drs. F. W. Pavy, London.

*Secrétaires.* — Drs. Clive Riviere, London; D'Arcy Power, London.

*Membres.* — Drs. prof. T. Clifford Allbutt, Cambridge; L. Garrett Anderson, London; prof. Harry Gilbert Barling, Birmingham; Sir Thomas Barlow, London; Sir T. Lauder Brunton, London; Sir William Church, London; Thos. Smith Clouston, Edinburgh; L. Eliot Creasy, London; Hy. Radcliffe Crocker, London; John Fredkf Gordon Dill, Brighton; prof. Jul. Dreschfeld, Manchester; Sir Dyce Duckworth, London; George Eastes, London; Geo. Bagot Ferguson, Cheltenham; David Ferrier, London; William Frew, Kilmarnock; A. E. Garrod, London; George Alexander Gibson, Edinburgh; Joseph Groves, Isle-of-Wight; Percival Horton-Smith, London; Walter H. Hylton Jessop, London; Boyd Burnett Joll, London; prof. Howard Marsh, Cambridge; Sir John W. Moore, Dublin; prof. Thomas Oliver, Newcastle-on-Tyne; Sir Lambert Hepenstal Ormsby, Dublin; Sir Isambard Owen, London; Sir M. D. George Hare Philipson, Newcastle-on-Tyne; Jas. Edward Pollok, London; Robert Pollok, Glasgow; F. M. Pope, Leicester, Sir R. Douglas Powell, London; C. J. Renshaw, Ashton-on-Mersey; Arthur Ernest Sansom, London; Sir Felix Semon, London; Robert Shingleton Smith, Clifton; Sir W. Thornley Stoker, Dublin; J. F. Sutherland, Edinburgh; prof. James Swain, Clifton: the Master of the Society of Apothecaries, London; John Tweedy, London; J. C. Ogilvie Will, Aberdeen; Bertram Windle, Birmingham; prof. German Sims Woodhead, Cambridge.

#### PÉROU

*Président honoraire.* — Prof. Julio Becerra, Lima.

*Président effectif.* — Dr. A. E. Pérez Aranibar, Lima.

*Secrétaire.* — Dr. Manuel O. Tamayo, Lima.

*Membres.* — Drs. prof. Ernesto Odriozola, prof. Constantino Carvallo, prof. David Matto, Leonidas Avendano, Pablo S. Mimbel, Enrique L. Garcia, Guillermo Gastaneta, Carlos Rospigliosi Vigil.

#### BELGIQUE

M. le Dr. Vanden Corput (Bruxelles) a accepté la mission de constituer le Comité de son pays.

#### SUISSE

M. le Prof. Theodor Kocher (Berde) a accepté la mission de constituer ce Comité.

#### Délégués annoncés

*Ministère de la Marine française.* — A nommé délégué Mr. le Dr. Auffret, Inspecteur général du Service de Santé de la Marine.

*Gouvernement du Mexique.* — A accepté l'invitation de se faire représenter au Congrès et nommera ultérieurement les délégués.

*University of London.* — A nommé délégués : Sir Thomas Barlow, Bart. K. C. V. O., M. D.; B. S. F. R. C. P., D. Sc., L. L. D.; et Augustus Désiré Waller, Esq.; M. D., C. M., F. R. S.

*Camera dei medici della Contea principesca di Garizia e Grandisca.* — A promis de se faire représenter au Congrès par un délégué.

#### Inscriptions reçues

(Les adhésions sont publiées par ordre d'entrée)

MM. les Drs.

1. Luiz Th. de Freitas e Costa, Lisbonne.
2. Prof. Nathan Loewenthal, Lausanne.
3. Attilio B. N. Barreto, Elvas.
4. Vicenté Herculano Delgado Durão, Estremoz.
5. Julio Franchini, Porto.
6. Antonio Judice Cabral, Lagos.
7. Prof. Auguste Eternod, Genève.
8. A. Homem de Vasconcellos, Lisbonne.
9. Tito Fontes, Porto.
10. G. Kapsammer, Vienne.
11. Joaquim Urbano da Costa Riberio, Porto.
12. Prof. H. Obersteiner, Vienne.
13. Eduardo José Pêsoa, Lisbonne.
14. Paul Bar, Paris.
15. Ernesto Teixeira de Menezes e Lencastre, Porto.
16. E. Gustave Richelot, Paris.
17. Joaquim Francisco Viciira, Lisbonne.
18. Francisco Antonio dos Reis, Pombal.
19. Albino Pacheco, Cabeceiras de Basto.
20. Prof. Guglielmo Romiti, Pise.
21. Prof. Ettore Truzzi, Padoue.
22. Alfred E. Regensburger, San Francisco, Cal.
23. Joaquim de Sousa Feyo e Castro, Lisbonne.
24. José Agostinho Rodrigues, Funchal.
25. José Augusto de Lemos Peixoto, Porto.
26. Prof. G. Bergonié, Bordeaux et Madame Bergonié.

(A suivre.)

Le Dr François HOUSSAY (Pont-Levoy, Loir-et-Cher) serait très reconnaissant à tous ceux de ses confrères qui voudraient bien lui faire connaître, ou lui communiquer des documents manuscrits ou imprimés, des légendes, des dessins de tableaux, de statues, de vitraux, etc., ayant trait à l'exagération ou au défaut de croissance non pathologique des poils de toutes les régions du corps (atrichose ou hypertrichose congénitales).

#### Tabès, Paralyse générale et Syphilis

Je serais reconnaissant aux confrères qui me feraient l'honneur de répondre au questionnaire suivant :

1° Les tabétiques, paralytiques généraux que vous avez observés étaient-ils syphilitiques ?

2° Dans quelles proportions ?

3° Parmi les syphilitiques, un traitement spécifique avait-il été suivi ?

4° Le traitement mercuriel seul a-t-il amendé ou aggravé l'état du malade au début ?

5° Le traitement ioduré seul a-t-il amendé ou aggravé l'état du malade au début ?

6° Les malades étaient-ils mariés ?

7° Dans l'affirmative, y avait-il eu grossesse à terme chez les conjointes ?

Dr MERLIER.

**NUCLEO FER GIRARD**, le plus assimilable des ferrugineux, chaque pilule contient 0,10 de NUCLEINATE de fer pur. Dose, 4 à 6 par jour, au début des repas.

**VIN GIRARD** de la Croix de Genève, iodo-tannique phosphaté.

**Succédané de l'huile de foie de morue**

Maladies de poitrine, misère physiologique, lymphatisme, rachitisme, scrofule, faiblesse générale, convalescences, etc.

**BIOPHORINE** Kola Glycérophosphatée granulé de kola, glycérophosphate de chaux, quina, et cacao vanillé. Dosage rigoureux, le plus complet des agents *antineurasthéniques* et antidépresseurs, le tonique éprouvé du sang, des muscles et des nerfs.

**FLOREINE** — Crème de toilette hygiénique, employée dans toutes les affections légères de l'épiderme, gerçures des lèvres et des mains ; innocuité absolue.